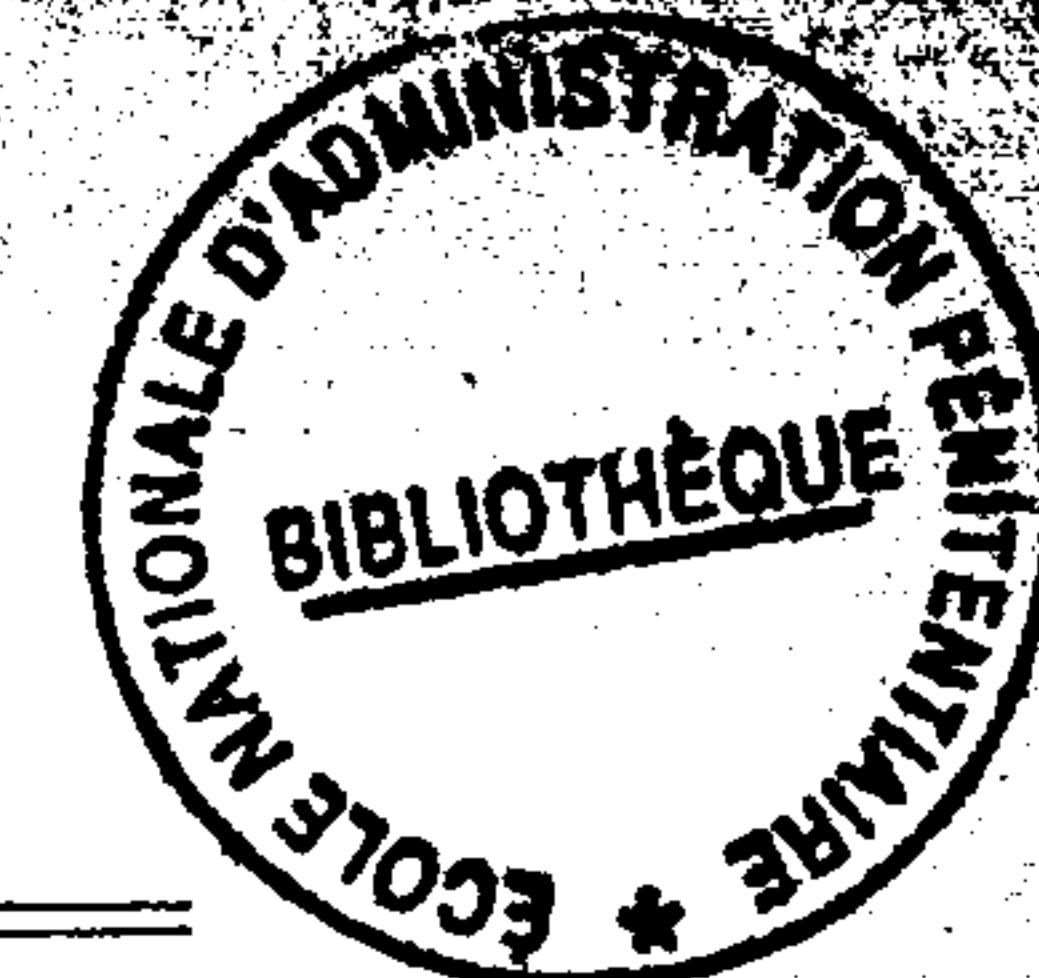


MINISTÈRE DE LA JUSTICE



STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

POUR L'ANNÉE 1919

EXPOSÉ GÉNÉRAL

DE

la Situation des Services et des divers Établissements,

PRÉSENTÉ

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

PAR

M. E. LEROUX

CONSEILLER D'ÉTAT,

DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

MELUN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

1923

STATISTIQUE

DES PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES DE FRANCE

POUR L'ANNÉE 1919

(68^e Année.)

RAPPORT

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

J'ai l'honneur de vous soumettre la Statistique des prisons et établissements pénitentiaires de France concernant l'année 1919.

Ce travail embrasse, comme à l'ordinaire, l'ensemble des services de l'Administration pénitentiaire et comprend cinq parties distinctes présentées dans l'ordre suivant :

- 1^o Transfèrements ;
- 2^o Maisons centrales ;
- 3^o Établissements d'éducation correctionnelle ;
- 4^o Prisons de courtes peines ;
- 5^o Dépôt de condamnés aux travaux forcés (Saint-Martin-de-Ré).

Les tableaux comparatifs suivants font ressortir, en 1919, une augmentation de 7.742 individus dans l'ensemble de la population

incarcérée au 31 décembre. Le chiffre de la population moyenne est aussi supérieur à celui de l'an passé (25.721 au lieu de 22.054.)

	EFFCTIF au 31 décembre 1918.		EFFECTIF au 31 décembre 1919.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Longues peines	4.315	846	7.281	863
Courtes —	9.665	3.354	14.286	3.112
Jeunes détenus.....	2.224	720	2.572	633
Chambres de sûreté...	173	64	185	54
Dépôt de forçats et de relégués.....	278	»	375	»
TOTAUX.....	16.655	4.984	24.699	4.682
TOTAUX GÉNÉRAUX.	21.639		29.381	

La population moyenne de l'année 1919 se répartit ainsi :

	POPULATION moyenne en 1918.		POPULATION moyenne en 1919.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	5.334	891	6.691	886
Courtes —	8.814	3.495	11.781	2.633
Jeunes détenus.....	2.167	746	2.380	666
Chambres de sûreté...	218	91	224	84
Dépôt de forçats et de relégués.....	298	»	376	»
TOTAUX.....	16.831	5.223	21.452	4.269
TOTAUX GÉNÉRAUX.	22.054		25.721	

Le total général des journées de détention s'élève à 9.669.912 contre 8.192.859 l'an dernier, soit une différence en plus, de 1.477.053 journées de présence. Voici le détail de ces journées par sexe :

	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	2.442.409	323.420
Courtes —	4.259.082	1.283.546
Jeunes détenus.....	868.694	243.297
Chambres de sûreté.....	81.633	30.635
Dépôt de forçats et de relégués.....	137.196	»
TOTAUX.....	7.789.014	1.880.898
TOTAL GÉNÉRAL.....	9.669.912	

L'œuvre accomplie pendant l'année dans toutes les catégories d'établissements pénitentiaires est exposée ci-après ; le dépouillement des documents fournis par la statistique et leur étude est précédé de quelques indications sur la marche de chacun des services.

PREMIÈRE PARTIE

TRANSFÈREMENTS

Ce service, qui forme une direction autonome, est assuré par un personnel composé de 58 employés ou agents, savoir : 3 agents de l'ordre administratif, 1 surveillant principal, 25 surveillants-chefs et 29 surveillants.

Il est chargé au moyen de wagons aménagés à cet effet, qui circulent sur toutes les voies ferrées de la Métropole et qui sont placés sous la surveillance et la conduite d'agents spéciaux, d'assurer le transfèrement de toutes les catégories de condamnés à leur destination pénale, des condamnés d'une prison départementale à envoyer dans une autre, des extradés et des étrangers placés sous le coup d'un arrêté d'expulsion et qui ne sont pas autorisés à quitter librement notre territoire; enfin il prête son concours aux autorités judiciaires pour certains transfèrements réclamés par elles.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Le relevé des opérations du service des Transfèrements cellulaires au cours de l'année 1919 a donné lieu aux constatations suivantes :

(Tableaux I et I bis, pages 2 à 9.)

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
<i>Condamnés transférés à leur destination légale.</i>		
Condamnés aux travaux forcés (hommes) transférés au port d'embarquement....	636	»
Relégués conduits au port d'embarquement.....	46	»
Condamnés à une longue ou courte peine conduits à destination.....	2.998	551
Condamnés par défaut reconduits dans leurs départements d'origine.....	38	»
Libérés transférés dans leurs foyers ou dans un dépôt de mendicité.....	1	»
Étrangers expulsés reconduits aux frontières.....	»	»
<i>A reporter.....</i>	3.719	551

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
<i>Reports.....</i>	3.719	551
<i>Détenus transférés d'une prison départementale.</i>		
Dans une autre prison départementale....	120	80
{ Pour y subir leur peine au régime cellulaire.....		
{ Pour d'autres motifs.....	208	48
Pour être réintégrés dans une maison centrale.....	43	1
Dans un hospice ou dans un asile d'aliénés (et vice versa).....	»	»
<i>Détenus transférés d'une maison centrale.</i>		
Dans une autre maison centrale.....	205	»
Dans un hospice ou un asile d'aliénés.....	»	»
Dans une prison départementale.....	134	»
{ Pour y subir leur peine au régime cellulaire.....		
{ Pour d'autres motifs.....	36	1
Transférés pour le compte de la Direction des Affaires criminelles et des Ministères de la Marine, de la Guerre, des Colonies.	72	4
<i>Jeunes détenus transférés.</i>		
Du lieu du jugement à leur destination légale.....	8	»
D'un établissement d'éducation correctionnelle.....	24	18
{ Dans un autre.....		
{ Dans un établissement de longue ou courte peine (et vice versa).....	»	»
TOTAUX.....	4.569	653
TOTAL GÉNÉRAL.....	5.222	

Le nombre total d'individus transférés par les voitures cellulaires a donc été de 5.522 contre 5.527 en 1918 ; aucune évasion ne s'est produite pendant l'année. Le service des transfèrements n'a pas encore fonctionné normalement par suite de la continuation de l'état de guerre. Antérieurement à 1914, où le service marchait régulièrement, il était effectué annuellement environ 12.000 transfèrements.

En 1919, ces opérations ont nécessité 59 voyages et 1.630 journées de route au cours desquels les wagons ont parcouru 220.741 kilomètres de voie ferrée. 510 kilomètres ont été effectués sur routes de terre par des voitures spéciales, lorsqu'il n'y avait pas de lignes de chemin de fer.

Ces mêmes opérations avaient nécessité en 1918, 56 voyages et 1.460 journées de route. Les wagons avaient parcouru 198.008 kilomètres. Il n'avait pas été fait usage de voitures spéciales.

Le nombre des étrangers expulsés transférés par les voitures cellulaires était assez élevé avant la guerre. Le chiffre en a notablement diminué, depuis l'application de la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 29 mai 1912 (Sûreté générale. — 2^e Bureau), qui prescrit la mise en liberté immédiate des étrangers à expulser arrivés à l'expiration de leur peine (pour les courtes peines notamment), et qui ne doivent plus être maintenus par mesure administrative.

DEUXIÈME PARTIE

MAISONS CENTRALES

Les maisons centrales sont au nombre de onze, dont neuf affectées aux hommes, savoir :

1^o Maisons centrales de force et de réclusion :

Beaulieu (Calvados);
Melun (Seine-et-Marne);
Thouars (Deux-Sèvres);

destinées à recevoir les condamnés à des peines de réclusion de 5 ans et au-dessus.

2^o Maisons centrales de force et de correction :

Clairvaux (Aube);
Fontevrault (Maine-et-Loire);
Loos (Nord);
Nîmes (Gard);
Poissy (Seine-et-Oise);
Riom (Puy-de-Dôme);

où les individus condamnés à plus d'un an d'emprisonnement subissent leur peine; toutefois en raison de l'insuffisance de places, un décret du 17 juin 1912 a affecté une partie des bâtiments de la maison centrale de Riom à l'exécution de la peine de réclusion.

Il convient, en outre, de remarquer que la maison centrale de Clairvaux contient un quartier spécial réservé aux détentionnaires (condamnés militaires), et que les individus passibles de la relégation subissent leur peine principale à la maison centrale de Beaulieu, s'ils ont été condamnés à la réclusion, et à la maison centrale de Riom s'ils n'ont à subir qu'une peine d'emprisonnement de plus d'un an. Ils sont ensuite, les uns et les autres, dirigés sur le dépôt de Saint-Martin-de-Ré.

Par suite de l'état de guerre, le nombre des condamnés militaires ayant très sensiblement augmenté, les locaux de la maison centrale de Clairvaux affectés aux détentionnaires sont devenus insuffisants et un certain nombre de condamnés de cette catégorie ont été dirigés sur d'autres maisons centrales.

Pour le même motif, les départs pour la Guyane n'ayant pu être effectués en 1919 et le dépôt de Saint-Martin-de-Ré s'étant trouvé encombré, une partie des forçats ont été placés provisoirement dans les maisons centrales et des relégués dans les maisons d'arrêt.

Les maisons centrales de femmes sont au nombre de deux :

Montpellier (Hérault);
Rennes (Ile-et-Vilaine).

Ces établissements contiennent à la fois les condamnées aux peines d'emprisonnement, de réclusion et aux travaux forcés, les femmes ne subissant plus cette dernière peine dans les établissements pénitentiaires d'outre-mer.

Chaque maison centrale est placée sous l'autorité d'un directeur qui a sous ses ordres tout le personnel administratif: contrôleur, économiste, greffier-comptable, médecin, pharmacien, commis aux écritures, teneurs de livres, instituteurs et le personnel de garde et de surveillance dont le nombre varie avec l'importance de la population détenue dans chaque maison.

Dans les deux maisons centrales de femmes, le personnel de garde est composé, pour la plus grande partie, de surveillantes.

Les services économiques des maisons centrales sont régis par l'État qui pourvoit à la nourriture, à l'habillement, etc... de tous les détenus.

Le régime alimentaire se compose de deux repas maigres, sauf le jeudi et le dimanche où un régime gras est servi. Ces repas sont pris à 9 heures du matin et à 16 heures du soir.

La nuit, les détenus couchent soit en commun soit dans des dortoirs cellulaires; voici la répartition des places en dortoirs cellulaires et en dortoirs communs :

MAISONS CENTRALES	NOMBRE DE PLACES	
	EN DORTOIRS cellulaires.	EN DORTOIRS communs.
BEAULIEU	308	392
CLAIRVAUX	474	804
FONTEVRAULT.....	398	285
LOOS	486	394
MELUN	664	»
NIMES	651	52
POISSY	631	419
RIOM.....	»	545
THOUARS	401	85
MONTPELLIER.....	182	166
RENNES.....	»	598

Les deux tiers des détenus sont donc isolés la nuit.

Les prisons de Riom et de Rennes ne possèdent pas encore de dortoirs cellulaires. Des crédits sont d'ailleurs mis tous les ans à la disposition des administrations locales, en vue de l'aménagement de dortoirs cellulaires lorsque les locaux le permettent.

En 1919, les maisons centrales d'hommes disposaient de 6.989 places, pour une population moyenne de 6.691.

Pour les femmes le chiffre s'élevait à 948 places, pour une population moyenne de 886.

Il sera facile de voir en détail au tableau I la contenance et la population moyenne de chaque établissement.

Le travail est obligatoire dans tous ces établissements, en vertu des articles 21, 40 et 41 du Code pénal, sauf toutefois pour les individus reconnus malades par le médecin de la prison.

Dans toutes les maisons centrales, les détenus, à part quelques exceptions, (malades, vieillards ou mineurs de 18 ans) travaillent en commun; ils sont réunis dans des ateliers spéciaux où s'exécutent les différents travaux désignés au tableau XIV des maisons centrales. Les détenus sont autant que possible classés selon la profession qu'ils exerçaient dans la vie libre; ceux qui n'ont pas de profession déterminée sont mis en apprentissage.

Le travail est dit: 1° en régie directe, lorsque les détenus sont occupés aux services économiques de l'établissement ou à des travaux effectués pour le compte de l'État; 2° en concession, lorsque la main-d'œuvre des détenus est employée par un industriel, avec lequel l'Administration pénitentiaire passe un marché.

On trouvera plus loin, d'ailleurs, des renseignements très complets au rapport spécial ressortissant au travail dans les maisons centrales (tableaux XIII à XVI).

Toutes les introductions d'industries dans les maisons centrales sont subordonnées à des études préalables destinées à sauvegarder les industries libres similaires et à garantir ces dernières contre une trop grande concurrence de la main-d'œuvre pénale; les industries ne sont définitivement admises qu'après autorisation du Ministre qui se réserve l'approbation des tarifs.

Les condamnés ne profitent pas entièrement du produit de leur travail; le nombre des dixièmes qui leur est concédé est fixé par l'ordonnance du 27 décembre 1843; ils peuvent varier de un dixième à cinq dixièmes, suivant que le condamné a subi, avant son incarcération, une ou plusieurs condamnations à plus d'un an d'emprisonnement. A la fin de chaque mois, ces sommes sont portées au livret de l'intéressé et sont divisées par moitié en pécule réserve et en pécule disponible.

Le pécule réserve, ainsi que son nom l'indique, est celui auquel le condamné ne peut pas toucher pendant sa détention, sauf autorisation spéciale, et qui lui est remis en totalité le jour de sa libération.

Sur le pécule disponible, le condamné dont la conduite est satisfaisante, peut, sur autorisation du directeur, disposer d'une petite somme lui permettant d'améliorer l'ordinaire journalier de l'établissement.

Dans chaque maison un prétoire de justice disciplinaire a lieu tous les matins; il est présidé par le directeur et, en l'absence de ce dernier, par le contrôleur assisté de deux assesseurs pris parmi le personnel administratif. Ce tribunal est appelé à juger les infractions relevées la veille à l'encontre de la population détenue.

Les peines légères comportent la privation de correspondance ou de cantine, le pain sec, la consigne, pour arriver par graduation, lorsque l'infraction est plus sérieuse, aux peines plus graves: salle de discipline, mise en cellule ou au cachot et mise aux fers.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Voici les renseignements statistiques concernant les maisons centrales, qui sont consignés dans vingt-trois tableaux annexés au présent rapport :

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, pages 12 à 15.)

Hommes.

Le mouvement de la population, dans les établissements d'hommes, se traduit par les chiffres suivants :

Population restant au 31 décembre 1918.....	4.315
Entrées en 1919.....	6.047
ENSEMBLE	10.362
Sorties.....	3.081
RESTE au 31 décembre 1919.....	7.281

Soit 10.362 individus qui ont été incarcérés au cours de l'année de 1919.

Entrées.

Sur les 6.047 entrées, on compte 3.178 individus venant du lieu de leur condamnation, soit 52 p. 100 du nombre total.

L'année précédente, cette proportion s'élevait à 89 p. 100.

Les 2.869 autres entrées, soit 48 p. 100, proviennent d'individus transférés d'une maison centrale dans une autre ou réintégrés après extraction.

Sorties.

1.573 des individus sortis des établissements de longues peines, soit 51 p. 100 du nombre total (3.081), sont libérés par expiration de peine, grâce ou libération conditionnelle.

Le reste, soit 49 p. 100, concerne des individus sortis pour être transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès.

En 1918, la proportion des individus sortis par libération était de 24 p. 100. (Libérés, graciés ou mis en liberté sous condition.)

Journées de détention.

Le chiffre total des journées de détention s'est élevé à 2.442.409, contre 1.947.186 en 1918, donnant une population moyenne journalière de 6.691, au lieu de 5.334 en 1918.

Les détenus présents au 31 décembre 1919 se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

Travaux forcés.....	1.344	soit	18 p. 100
Détention.....	2.013	—	28 —
Réclusion.....	1.403	—	19 —
Emprisonnement.....	2.521	—	35 —
TOTAL.....	7.281		

Femmes.

Le mouvement de la population, dans les établissements de femmes, a été le suivant :

Population restant au 31 décembre 1918.....	846
Entrées en 1919.....	465
ENSEMBLE.....	1.311
Sorties.....	428
RESTE au 31 décembre 1919.....	883

Entrées.

De même que chez les hommes, la plupart des entrées, 458 sur 465, soit 98 p. 100, sont dues à l'incarcération de détenues venant du lieu de leur condamnation.

L'année précédente, cette proportion était de 99 p. 100.

Sorties.

Le plus grand nombre de sorties (361), soit 84 p. 100 du chiffre total (428), proviennent de libérations par expiration de peine, grâce ou libération conditionnelle. Le reste, soit 16 p. 100, concerne des femmes sorties pour être transférées dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès. En 1918, ces proportions étaient de 83 et 17 p.100.

Les détenues restant au 31 décembre se répartissent comme suit entre les catégories pénales :

Travaux forcés.....	218	soit	24 p. 100
Détention.....	5	—	1 —
Réclusion.....	174	—	19 —
Emprisonnement.....	486	—	56 —
TOTAL.....	883		

Contrairement à ce qui existe pour les maisons centrales d'hommes, la catégorie des travaux forcés compte une proportion élevée de détenues (24 p. 100). C'est qu'en effet les femmes condamnées aux travaux forcés subissent leur peine dans les établissements de la Métropole, tandis que les détenus hommes de cette catégorie, à part de très rares exceptions, sont dirigés sur les établissements de la Guyane. Toutefois, en raison de la continuation de l'état de guerre ces condamnés ont dû être maintenus en 1919, au dépôt de Saint-Martin-de-Ré et répartis entre les maisons centrales, ainsi qu'il est dit à la page 13 du présent rapport.

Les cinq détentionnaires sont des femmes condamnées par les conseils de guerre pour espionnage et intelligences avec l'ennemi.

Dans les établissements affectés aux femmes, le nombre de journées de détention s'est élevé à 323.420 contre 325.374, en 1918, donnant une population moyenne journalière de 886, au lieu de 891 cette même année.

**PARTS ATTRIBUÉES AUX CONDAMNÉS
SUR LE PRODUIT DU TRAVAIL**

(Tableau II, page 16.)

Hommes.

Des 7.281 détenus présents au 31 décembre 1919, le plus grand nombre, 1.701 et 3.658, ont droit aux quatre et cinq dixièmes du produit de leur travail, 12 touchent six dixièmes et 3 seulement reçoivent plus de six dixièmes.

Un très petit nombre de condamnés ne touche qu'un dixième, 129 individus sur 7.281; 350 et 1.428 se voient attribuer deux et trois dixièmes.

Sur 2.013 détentionnaires, 12 touchent six dixièmes, et 1.695 cinq dixièmes. La majeure partie des réclusionnaires en touchent quatre et la plupart des condamnés à l'emprisonnement, cinq.

Femmes.

Sur les 883 détenues au 31 décembre 1919, 206 reçoivent trois dixièmes du produit de leur travail, 235 reçoivent quatre dixièmes et 419 cinq dixièmes; aucune ne reçoit six dixièmes et plus; et seulement 7 et 16 ne se voient attribuer qu'un seul ou que deux dixièmes.

La majeure partie des condamnées aux travaux forcés, 176 sur 218, reçoivent trois dixièmes. De même que chez les hommes, la presque totalité des femmes condamnées à la réclusion en touchent quatre et la plus grande partie des condamnées à l'emprisonnement, cinq.

**ÉTAT DE L'INSTRUCTION DES DÉTENUS PRÉSENTS
AU 31 DÉCEMBRE 1919 AU MOMENT DE LEUR
ENTRÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS**

(Tableau III, page 17.)

Hommes.

Les 7.281 détenus qui, au 31 décembre 1919, composent la population pénitentiaire des maisons centrales se répartissent comme suit, au point de vue de l'état de leur instruction au moment de leur condamnation :

	En 1919.		En 1918.
	0/0		0/0
562 étaient illettrés.....	8	contre	9
762 savaient lire seulement.....	11	—	10
2.969 — lire et écrire.....	41	—	36
2.352 — lire, écrire et compter.....	31	—	37
500 possédaient une instruction primaire complète.....	7	—	5
136 avaient une instruction plus déve- loppée.....	2	—	3

La proportion des illettrés s'élève à 8 p. 100, sensiblement égale à celle de l'an dernier. Le tableau ci-dessus fait ressortir que 83 p. 100 des condamnés, ont une instruction primaire incomplète. En 1918, cette proportion était la même.

Femmes.

Au point de vue de l'instruction, au moment de leur incarcération, les 883 détenues des maisons centrales de femmes se répartissent de la façon suivante :

	En 1919.		En 1918.
	0/0		0/0
161 étaient illettrées.....	19	contre	22
136 savaient lire seulement.....	16	—	8
167 — lire et écrire.....	20	—	29
347 — lire, écrire et compter.....	37	—	33
69 possédaient une instruction primaire complète.....	8	—	8
3 avaient une instruction plus développée.			

La proportion des femmes illettrées, est toujours beaucoup plus grande que celle des hommes : près du cinquième des condamnées. Le nombre des détenues qui possédaient une instruction primaire complète, au moment de leur incarcération, est faible (69 sur 883). Trois femmes incarcérées en 1919 possédaient une instruction supérieure.

ÉCOLE

(Tableau IV, pages 18 et 19.)

Hommes.

I. — Mouvement de l'école.

Le mouvement de l'école, dans les établissements de longues peines affectés aux hommes, est résumé dans le tableau ci-dessous.

Présents à l'école au 1 ^{er} janvier.....	60
Admis à l'école au cours de l'année.....	162
	<hr/>
ENSEMBLE.....	222
Sortis de l'école pendant l'année.....	85
	<hr/>
RESTANT à l'école au 31 décembre.....	137

II. — Résultats de l'enseignement.

Les chiffres ci-dessus sont donnés à titre de simple renseignement; car, en raison du manque de personnel enseignant par suite de la guerre, l'école n'a pu fonctionner qu'à Beaulieu, Nîmes et Poissy.

On ne peut donc faire état des résultats, forcément incomplets, de l'enseignement en 1919, ils ne peuvent soutenir de comparaison avec ceux des années d'avant-guerre.

III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques des maisons centrales possèdent un ensemble de 23.740 volumes dont tout ou partie a été demandé en lecture 161.774 fois. En 1918, ces chiffres étaient de 23.571 et 144.272.

Femmes.

I. — Mouvement de l'école.

Dans les établissements de longues peines affectés aux femmes le mouvement de l'école a été le suivant pendant l'année 1919 :

Présentes à l'école le 1 ^{er} janvier.....	15
Admises à l'école au cours de l'année.....	23
	<hr/>
ENSEMBLE.....	38
Sorties de l'école pendant l'année.....	18
	<hr/>
RESTANT à l'école au 31 décembre.....	20

II. — Résultats de l'enseignement.

L'enseignement n'a été donné qu'à la maison centrale de Montpellier.

Les pupilles de l'École de Préservation de Doullens ayant été évacuées, au mois de septembre 1914, sur la maison centrale de Rennes et placées dans les locaux scolaires, les cours n'ont pu avoir lieu, de 1915 à 1919, dans cet établissement.

De même que pour les hommes, on ne saurait faire aucune comparaison utile, quant au résultat de l'enseignement, entre ces années et celles antérieures à la guerre.

III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques possèdent un ensemble de 5.852 volumes mis 62.578 fois en lecture. En 1918, ces chiffres étaient respectivement de 6.652 et 56.792.

GRÂCES, COMMUTATIONS DE PEINE, LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES, RÉCOMPENSES

(Tableau V, pages 20 et 21.)

Hommes.

I. — Mesures gracieuses.

Au cours de l'année 1919, 939 détenus, soit 9, p. 100 de l'effectif incarcéré, qui s'élève à 10.962, ont bénéficié de mesures gracieuses. En 1918, cette proportion était de 6 p. 100.

630 de ces mesures de clémence ont été prises par l'Administration, et 309 sur la demande des condamnés ou de leur famille.

Le tableau comparatif ci-après indique la nature des mesures gracieuses prises à l'égard des détenus :

	1919	1918
Remise entière de la peine.....	276	197
Commutations.....	101	23
Réductions sur la durée de la peine. {		
Moins de 1 an.....	21	17
1 an à 3 ans.....	214	76
3 ans à 5 ans.....	80	7
5 ans et plus.....	68	»
	383	100
Libérations conditionnelles.....	171	349
Remise de la relégation.....	»	1
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	8	3
TOTAUX.....	939	673

La majeure partie des mesures gracieuses ont consisté en remises ou réductions de peines et en libérations conditionnelles ; mais il y a lieu d'observer qu'en raison de la progression constante de la criminalité, les libérations conditionnelles ne sont plus accordées qu'aux condamnés primaires de préférence, qui offrent à leur

sortie de prison plus de garanties de reclassement et qui ont des moyens d'existence assurés.

Il y a lieu de noter également 50 commutations de peines de travaux forcés en emprisonnement et 25 de travaux forcés en réclusion. 276 condamnés ont bénéficié de la remise entière du restant de leur peine.

II. — Récompenses.

Pendant l'année 1919, il a été accordé des récompenses à 920 détenus, soit à 8,4 p. 100 de la population incarcérée (10.962). En 1918, cette proportion était de 6,8 p. 100.

Ces récompenses ont consisté dans l'attribution de dixièmes supplémentaires, et de virements du pécule réserve au pécule disponible.

Femmes.

I. — Mesures gracieuses.

En 1919, 79 détenues ont bénéficié de mesures gracieuses, soit 6 p. 100 de l'effectif incarcéré (1.311). L'année précédente, cette proportion était de 4,8 p. 100; 16 de ces mesures ont été prises sur la demande des condamnées ou de leur famille, 63 sur la proposition de l'Administration.

La nature des mesures gracieuses dont ont bénéficié les détenues est indiquée au tableau suivant :

	1919	1918
Remise entière de la peine.....	45	20
Commutations.....	3	3
Réductions sur la durée de la peine. {		
Moins de 1 an.....	1	6
1 an à 3 ans.....	4	5
3 ans à 5 ans.....	»	»
5 ans et plus.....	4	1
	9	12
Libérations conditionnelles.....	22	26
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	»	»
TOTAUX.....	79	61

Sur les 79 mesures de clémence, 22 ont consisté en libérations conditionnelles accordées à 2. p. 100 de l'effectif incarcéré au cours de l'année.

Les 45 remises de peine consistent en 4 peines de travaux forcés, 2 de réclusion et 39 d'emprisonnement.

Il y a eu 1 peine de travaux forcés transformée en réclusion, 1 de travaux forcés et 1 de réclusion en emprisonnement.

Trois condamnées aux travaux forcés et 6 à l'emprisonnement ont obtenu une réduction sur la durée de leur peine.

II. — Récompenses.

Au cours de l'année 1919, il n'a été accordé aucune récompense dans les maisons centrales de femmes.

**CRIMES & DÉLITS COMMIS PENDANT LA DÉTENTION
DISCIPLINE**

(Tableau VI, pages 22 à 25.)

Hommes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

En 1919, aucun crime ou délit passible des tribunaux n'a été commis dans les maisons centrales d'hommes.

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Au cours de l'année 1919, les infractions à la discipline ont été de 22.812 pour une population moyenne de 6.691, contre 19.960 pour une population moyenne de 5.334, en 1918.

Voici le détail de ces infractions :

		NOMBRE D'INFRACTIONS	
		1919	1918
Voies de fait envers.....	le personnel supérieur...	»	»
	les agents de surveillance et les contremaitres libres.....	»	2
	d'autres détenus.....	706	666
	Larcins, vols.....	215	299
	Rébellion, mutinerie.....	21	60
	Actes d'immoralité.....	168	115
	Infractions au silence.....	10.620	8.197
	Refus de travail.....	159	147
	Paresse, négligence dans le travail.....	1.929	1.681
	Usage de tabac.....	426	383
	Jeux, trafics, possession d'objets prohibés	1.615	2.259
	Infractions diverses.....	6.953	6.151
	TOTAUX.....	22.812	19.960

Les infractions à la discipline se répartissent comme il suit entre les diverses catégories pénales :

TRAVAUX FORCÉS	DÉTENTION	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
4.228	4.649	4.481	9.454	22.812

Il ressort de ce tableau que, par rapport à la population incarcérée (10.962), le nombre d'infractions commises s'élève :

En 1919.....: à 208 infractions pour 100 détenus incarcérés.
 — 1918..... à 182 — — — —

III. — Punitions.

Les 22.812 infractions à la discipline ont été réprimées par un nombre égal de punitions infligées aux 5.416 détenus coupables, c'est-à-dire à 49 p. 100 de la population incarcérée (10.962) au cours de l'année.

En 1918, cette proportion s'élevait à 56 p. 100.

Ces punitions ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITIONS	
	1919	1918
Cellule.....	2.474	1.764
Salle de discipline.....	2.042	1.505
Pain sec.....	4.591	3.785
Autres privations alimentaires.....	4.009	3.612
Réductions de dixièmes.....	9	,
Amendes.....	6.674	5.535
Réprimandes.....	894	694
Autres punitions.....	2.119	3.065
TOTAUX.....	22.812	19.960

Il y a eu 17 évasions consommées, mais 9 des évadés ont été repris pendant l'année.

Femmes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

En 1919, comme en 1918, aucun crime ou délit n'a été commis dans les maisons centrales de femmes.

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Il a été relevé, au cours de l'année 1919, 2.711 infractions à la discipline, au lieu de 2.211 en 1918.

Savoir :

	NOMBRE D'INFRACTIONS	
	1919	1918
Voies de fait } le personnel supérieur. ...	»	»
} les agents de surveillance.	5	»
} d'autres détenues.....	91	76
Larcins, vols.....	»	»
Rébellion, mutinerie.....	349	418
Actes d'immoralité.....	34	8
Infractions au silence.....	1.118	825
Refus de travail.....	71	60
Paresse, négligence dans le travail.....	389	273
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés	295	244
Infractions diverses.....	359	307
TOTAUX.....	2.711	2.211

Ces infractions se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

TRAVAUX FORCÉS	DÉTENTION	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
363	39	744	1.565	2.711

Proportionnellement aux populations incarcérées (1.311) le nombre d'infractions commises ressort à :

207 infractions pour 100 détenues incarcérées en 1919.
173 — — — en 1918.

III. — Punitions.

Les punitions disciplinaires infligées au cours de l'année 1919 ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITIONS	
	1919	1918
Cellule.....	278	244
Salle de discipline.....	»	»
Pain sec.....	676	663
Autres privations alimentaires.....	876	666
Réduction de dixièmes.....	»	»
Amendes.....	155	115
Réprimandes.....	153	403
Autres punitions.....	573	120
TOTAUX.....	2.711	2.211

Ces punitions ont été subies par 982 condamnés, soit par 75 p. 100 de l'effectif incarcéré pendant l'année (1.311). En 1918, cette proportion était de 64 p. 100.

IV. — Evasions.

Comme en 1918, aucune évasion n'a été tentée au cours de l'année 1919.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux VII à XI.)

Hommes et Femmes.

I. — Mouvement de l'infirmerie.

(Tableau VII, page 26.)

Pendant l'année 1919, le mouvement de l'infirmerie dans les établissements de longues peines a été le suivant :

	Hommes.	Femmes.
Restant au 31 décembre 1918.....	223	40
Entrées à l'infirmerie en 1919.....	4.030	548
ENSEMBLE.....	4.253	588
Sorties pendant l'année 1919.....	3.994	498
RESTANT au 31 décembre 1919..	259	90

Sorties.

Les 3.994 et 498 sorties se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Guéris.....	3.406	432
Transférés dans un établissement hospitalier	12	1
Libérés.....	40	14
Décédés.....	536	51
TOTAUX.....	3.994	498

Journées de traitement.

Le total des journées de traitement à l'infirmerie s'est élevé à 107.187 pour les hommes, et à 23.033 pour les femmes. La population moyenne journalière de l'infirmerie était donc de 294 hommes et 63 femmes, contre 238 et 52 en 1918.

**II. — Causes des admissions à l'infirmerie
au cours de l'année.**

(Tableau VIII, pages 28 à 33.)

Chez les hommes, sur les 4.030 entrées à l'infirmerie pendant l'année, 1.137 ont été motivées par des maladies de l'appareil respiratoire, soit 28 p. 100. Chez les femmes, la proportion est de 24 p. 100 (134 sur 548).

Les maladies qui ont occasionné ensuite le plus grand nombre d'entrées à l'infirmerie sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes.
Courbatures, gripes.....	354	149
Abcès, furoncles, ulcères.....	336	19
Fièvres diverses.....	283	52
Anémie, débilité.....	258	8
Gastrites, diarrhée.....	228	42
Maladies du cœur, des artères.....	142	30

III. — Décès.

(Tableaux VII et IX, pages 26 — 34 à 39.)

Le nombre des décès, dans les établissements de longues peines s'est élevé :

Pour les hommes, à 536, soit 12 p. 100 des détenus soignés à l'infirmerie (4.253). En 1918, cette proportion était de 13 p. 100.

Pour les femmes, à 51, soit 9 p. 100 des malades soignées à l'infirmerie (588). En 1918, cette proportion était de 8,2 p. 100.

Parmi les 536 décès signalés chez les hommes en 1919, les maladies qui en ont occasionné le plus grand nombre sont les suivantes :

Tuberculose, phtisie pulmonaire, pneumonie, etc.....	328	soit	61	p. 100
Maladies du cerveau, méningites, etc.	49	—	9	—
Anémie, débilité, gangrène.....	34	—	6	—
Dysenterie.....	31	—	6	—
Maladies du cœur, etc.....	30	—	5	—

Chez les femmes, sur les 51 décès de l'année, 31 sont dus aux maladies de l'appareil respiratoire.

Chez les hommes, comme chez les femmes, c'est toujours la phtisie pulmonaire et la tuberculose sous ses différentes formes qui fournit l'appoint le plus élevé parmi les décès.

(Tableaux X et XI, pages 40 à 55.)

Dans le tableau X, pages 40 à 47, les détenus des deux sexes sont classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison où elle s'est déclarée, la durée de la captivité et leur état de santé au moment de leur incarcération.

Le tableau XI, pages 48 à 55, donne les mêmes renseignements, en ce qui concerne les décès survenus pendant l'année.

**IV. — Aliénés et épileptiques en observation
dans les infirmeries des maisons centrales. — Suicides.**

(Tableau XII, pages 56 et 57.)

a) Aliénés.

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1918.....	4	»
Cas constatés pendant l'année 1919. {	3	»
	8	1
	11	1
ENSEMBLE.....	15	1
Sorties {	1	»
	3	1
RESTE au 31 déc. 1919.	11	»

En 1918, le nombre de cas constatés s'élevait à 12 pour les hommes il n'y en avait pas eu chez les femmes.

b) *Épileptiques.*

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1918.....	42	»
Cas constatés en 1919.....	8	»
ENSEMBLE.....	50	»
Sorties {	5 } 10	» } »
{ Par libération, grâce ou { décès.....		
{ Transférés dans des établis- { sements spéciaux.....		
RESTE au 31 déc. 1919..	40	»

En 1918, on avait relevé 20 cas d'épilepsie parmi les hommes. Aucun cas également n'avait été constaté chez les femmes.

c) *Suicides et tentatives de suicides.*

Au cours de l'année 1919, un suicide accompli par strangulation s'est produit à la maison centrale de Melun.

Aucun suicide ni tentative ne s'est produit dans les maisons centrales de femmes.

TRAVAIL

(Tableaux XIII, XIV, XV et XVI, pages 58 à 77.)

Aux divers tableaux XIII (pages 58 à 67), sont relevés pour chacun des établissements la nature des travaux, le nombre moyen journalier de travailleurs, ce nombre au 31 décembre, et le produit afférent à chaque industrie.

Les résultats généraux du travail sont récapitulés :

- 1° Par industrie au tableau XIV (pages 68 à 73);
- 2° Par établissement au tableau XV (pages 74 et 75).

Le tableau XVI (pages 76 et 77) indique la récapitulation des produits de la main-d'œuvre et la répartition faite entre les détenus (pécule disponible et pécule réserve) et le Trésor.

Hommes.

I. — Journées de travail.

(Tableau XIV, pages 68 à 71.)

Sur 2.442.409 journées de détention, le nombre des journées de travail s'est élevé, en 1919, au chiffre de 1.412.627, dans les maisons centrales d'hommes. En 1918, ce chiffre était de 1.157.906 sur 1.947.186 journées.

Soit, sur 100 journées de détention :

En 1919.....	58 journées de travail.
— 1918.....	59 — —

II. — Nombre de travailleurs.

(Tableau XIV, pages 68 à 71.)

NOMBRE MOYEN DE TRAVAILLEURS. — Le nombre des jours ouvrables a été, en 1919, de 306 dans les maisons centrales.

Le nombre moyen de travailleurs, au cours de l'année, a été de :

En 1919.		En 1918.	
4.598	<i>travailleurs contre</i>	3.842	
	dont :		
Ouvriers.....	4.415	Ouvriers.....	3.710
Apprentis.....	183	Apprentis.....	132

Soit, sur 100 travailleurs :

En 1919.		En 1918.	
Ouvriers.....	96	Ouvriers.....	96
Apprentis.....	4	Apprentis.....	4

Soit, sur 100 détenus, par rapport aux populations moyennes journalières (6.691 en 1919 et 5.334 en 1918) :

En 1919.		En 1918.	
Occupés.....	66	Occupés.....	72
Inoccupés.....	34	Inoccupés.....	28

TRAVAILLEURS AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenus occupés à la fin de l'année dans les maisons centrales est le suivant :

En 1919.		En 1918.	
5.906		3.322	
Ouvriers.....	5.729	Ouvriers.....	3.154
Apprentis.....	177	Apprentis.....	168

Soit, pour 100 détenus, relativement aux populations à cette date (7.281 en 1919 et 4.315 en 1918) :

En 1919.		En 1918.	
Occupés.....	81	Occupés.....	77
Inoccupés.....	19	Inoccupés.....	23

Il y a lieu d'observer que la colonne 7 bis du tableau XIV, fait connaître, en regard de chaque industrie exploitée dans les maisons centrales, le nombre d'ouvriers libres occupés dans chaque industrie correspondante.

C'est ainsi qu'on peut constater que, parmi les principales professions exercées :

La cordonnerie occupe une moyenne de 293 travailleurs détenus, contre 210.000 ouvriers libres;
La brosserie 119, contre 15.300;

L'imprimerie 116, contre 86.000 ;
La menuiserie 46, contre 240.000 ;
La papeterie 174, contre 25.000.

Ces chiffres démontrent que la concurrence faite à l'industrie par le travail pénitentiaire est peu appréciable et ne porte pour ainsi dire aucun préjudice à la main-d'œuvre libre.

III. — Produit du travail.

(Tableaux XV et XVI, pages 74 et 76.)

PRODUIT GÉNÉRAL. — Le produit général du travail s'est élevé à :

En 1919.		En 1918.	
fr. c.		fr. c.	
2.051.647 73	contre	1.727.000 55	
dont :			
	fr. c.		fr. c.
Produit net...	1.932.775 68	Produit net...	1.638.462 25
Gratifications.	118.872 05	Gratifications.	88.838 30

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1919.		En 1918.	
fr. c.		fr. c.	
Produit net.....	94 20	Produit net.....	94 85
Gratifications.....	5 80	Gratifications.....	5 15

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 1.412.627 dans les maisons centrales d'hommes, le produit moyen du travail ressort à :

En 1919.		En 1918.	
fr. c.		fr. c.	
Produit net.....	1 368	Produit net.....	1 415
Gratifications.....	0 084	Gratifications.....	0 077
TOTAL.....	1 452	TOTAL.....	1 492

Les établissements de longues peines se classent comme suit au point de vue des moyennes par journée de travail :

	En 1919.		En 1918.	
	fr.	c.	fr.	c.
Beaulieu.....	2	39	2	75
Loos.....	1	90	»	
Melun.....	1	83	1	73
Thouars.....	1	47	1	18
Clairvaux.....	1	33	1	58
Poissy.....	1	21	1	25
Riom.....	1	17	1	16
Fontevrault.....	1	15	1	12
Nîmes.....	1	06	1	00

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI, pages 76 et 77). — Relativement aux nombres de journées de détention (2.442.409), la moyenne du produit du travail ressort à 0 fr. 839 pour les maisons centrales d'hommes, contre 0 fr.887 en 1918.

Comparativement à l'année précédente, cette moyenne a légèrement diminué.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

	En 1919.		En 1918.	
	fr.	c.	fr.	c.
Beaulieu.....	1	670	1	905
Loos.....	1	327	»	
Melun.....	1	089	0	972
Thouars.....	0	998	0	790
Poissy.....	0	888	0	859
Clairvaux.....	0	630	0	889
Fontevrault.....	0	605	0	599
Nîmes.....	0	598	0	539
Riom.....	0	429	0	598

IV. — Nature des travaux.

(Tableau XIV, pages 68 à 73.)

Au point de vue de leur nature, les travaux se divisent en deux grandes catégories :

1° Les travaux qui ont pour objet le service propre de l'établissement : service intérieur et économique, entretien des bâtiments, travaux divers ;

2° Les travaux industriels proprement dits.

La main-d'œuvre des détenus est exploitée soit en régie, c'est-à-dire directement par l'État, soit par l'intermédiaire de concessionnaires.

Parmi les industries exploitées directement par l'État, il faut citer, comme ayant donné de bons résultats :

Le démontage de vieilles chaussures à Clairvaux et à Melun ;
L'imprimerie à Melun ;
La cordonnerie à Melun ;
La fabrication de meubles de prisons à Melun ;
La fabrication des brosses à Melun et à Poissy ;
Les tailleurs à Melun à Poissy et à Fontevrault ;

Les industries dont l'exploitation a donné le rendement moyen par journée de travail le plus élevé sont :

	fr.	c.
Menuiserie [C] (Beaulieu).....	4	45
Jouets [C] (Beaulieu).....	3	60
Démontage de vieilles chaussures [R-D] (Clairvaux et Melun).....	3	22
Fabrication de sacs en papier [C] (Beaulieu).....	2	69
Meubles de prisons [R-D] Melun.....	2	46
Galoches [C] Beaulieu, Melun, Thouars.....	2	28
Meubles de jardins [C] Nîmes et Poissy.....	2	31
Imprimerie [R-D] (Melun).....	2	13

Femmes.

I. — Journées de travail.

(Tableau XV, page 75.)

Dans les maisons centrales de femmes, sur 323.420 journées de détention on compte 200.550 journées de travail. Soit, sur 100 journées de détention :

En 1919.....	62	journées de travail.
— 1918.....	72	—

II. — Nombre de travailleuses.
(Tableaux XIV et XV, pages 72, 73 et 75.)

NOMBRE MOYEN. — Le nombre moyen de travailleuses pendant l'année s'élève à :

En 1919.		En 1918.	
652	<i>travailleuses contre</i>	770	
dont :			
Ouvrières.....	644	Ouvrières.....	763
Apprenties.....	8	Apprenties.....	7

Soit, sur 100 travailleuses :

En 1919.		En 1918.	
Ouvrières.....	99	Ouvrières.....	99
Apprenties.....	1	Apprenties.....	1

Soit, sur 100 détenues, par rapport aux populations moyennes journalières (886 en 1919 et 891 en 1918) :

En 1919.		En 1918.	
Occupées.....	74	Occupées.....	86
Inoccupées.....	26	Inoccupées.....	14

TRAVAILLEUSES AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenues travaillant à cette date est :

En 1919.		En 1918.	
723	<i>travailleuses contre</i>	608	
dont :			
Ouvrières.....	703	Ouvrières.....	587
Apprenties.....	20	Apprenties.....	21

Soit, sur 100 détenues, relativement aux populations à cette date (883 en 1919 et 846 en 1918) :

En 1919.		En 1918.	
Occupées.....	82	Occupées.....	73
Inoccupées.....	18	Inoccupées.....	28

III. — Produit du travail.
(Tableaux XV et XVI, pages 75 et 77).

La rémunération totale de la main-d'œuvre s'est élevée dans les maisons centrales de femmes à :

En 1919.		En 1918.	
fr. c.		fr. c.	
248.034 52		277.622 19	
dont :			
	fr. c.		fr. c.
Produit net.	231.225 42	Produit net.	259.981 42
Gratifications.	16.809 10	Gratifications.	17.640 77

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1919.		En 1918.	
fr. c.		fr. c.	
Produit net.....	93 22	Produit net.....	93 65
Gratifications.....	6 78	Gratifications.....	6 35

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 200.550, le rendement moyen par journée ressort à :

En 1919.		En 1918.	
fr. c.		fr. c.	
Produit net....	1 15	Produit net....	1 104
Gratifications....	0 09	Gratifications....	0 075
TOTAL....	1 24	TOTAL....	1 179

A ce point de vue, les maisons centrales de femmes se classent comme suit :

	En 1919.	En 1918.
	fr. c.	fr. c.
Montpellier.....	2 25	2 019
Rennes.....	0 86	0 793

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI). — La moyenne du produit du travail par journée de détention ressort à 0 fr. 766, contre 0 fr. 853 en 1918.

Sous ce rapport, les établissements de femmes se classent ainsi :

	En 1919.	En 1918.
	fr. c.	fr. c.
Montpellier.....	1 014	1 375
Rennes.....	0 619	0 591

IV. — Nature des travaux.

(Tableaux XIV et XV, pages 67, 72 et 73.)

Ainsi que dans les établissements d'hommes, il convient de distinguer les travaux industriels proprement dits de ceux ayant pour objet le service général de la maison.

Comme l'année précédente, le système de l'entreprise générale industrielle est appliqué à Rennes.

Le rendement moyen par journée de travail des principales industries est le suivant :

	fr. c.
Confection d'équipements militaires [R-D] (Montpellier)	3 23
Confection civile [C] (Montpellier)	3 15
— de lingerie pénitentiaire [R-D] (Montpellier)	2 44
— — — [E-G] (Rennes) ...	0 79

V. — Destination donnée aux produits du travail.

(Tableau XVI, pages 76 et 77.)

Hommes et Femmes.

Le produit général du travail, dans les maisons centrales d'hommes et de femmes, a été réparti de la façon suivante :

PRODUITS DU TRAVAIL	MAISONS CENTRALES						
	Portion versée.	HOMMES		FEMMES		Portion versée.	
		Moyenne par journée de détention.		Moyenne par journée de détention.			
		1919	1918	1919	1918		
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.		
Versés au pécule {	disponible	513.642 01	0 210	0 221	64.739 82	0 200	0 218
	réserve	390.130 75	0 160	0 171	47.918 03	0 148	0 164
Concédés aux entrepreneurs.	>	>	>	53.692 18	0 166	0 172	
Acquis au Trésor {	sur travaux exécutés pour le compte de particuliers	782.840 58	0 320	0 297	48.040 21	0 148	0 197
	sur travaux exécutés pour le compte de l'État	365.034 39	0 149	0 198	33.624 28	0 104	0 102
TOTAUX	2.051.647 73	0 839	0 877	248.034 52	0 766	0 853	

Travaux exécutés pour les besoins de la guerre.

Il a été exécuté, pendant l'année 1919, comme les années précédentes, dans les maisons centrales d'hommes et dans celles de femmes, soit en régie directe, soit pour le compte de concessionnaires, différents travaux pour les besoins de l'armée.

Ces travaux sont résumés dans le tableau suivant, pour l'année 1919 :

NATURE DES TRAVAUX	ÉTABLISSEMENTS QUI LES ONT EXÉCUTÉS	NOMBRE DE JOURNÉES	PRODUITS
			fr. c.
Cordonnerie.....	Beaulieu.....	16.220	72.216 29
Démontage de vieilles chaussures.....	Clairvaux, Melun.....	11.843	38.191 63
Étuis de bidons.....	Poissy.....	4.924	9.821 16
Réparations d'effets militaires.	Melun.....	1.439	1.766 59
Galoches.....	Beaulieu, Clairvaux, Nimes...	28.657	49.215 50
Sceaux en toile.....	Poissy.....	771	1.345 21
Tissage de Couvertures.....	Fontevault.....	3.681	4.050 00
Réparations à l'hôpital.....	Clairvaux.....	560	729 63
Équipements militaires.....	Montpellier.....	19.032	61.532 00
	TOTAUX.....	87.127	238.866 01

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau XVII, pages 78 et 79.)

En 1919, 12 accidents de travail, contre 3 l'an dernier, se sont produits dans les maisons centrales d'hommes.

Ces accidents doivent être imputés, aux détenus qui n'ont pas observé le règlement, qui ont été imprudents ou inattentifs pendant leur travail. Ils n'ont tous occasionné qu'une incapacité temporaire de travail.

Il n'y en a pas eu chez les femmes.

PÉCULE

(Tableaux XVIII et XIX, pages 80 à 85.)

Hommes et Femmes.

Le tableau XVIII (page 80) donne le résumé du compte du pécule des détenus.

Voici la comparaison de l'état du pécule au 31 décembre 1919 et au 31 décembre 1918 :

		1919			1918		
		DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au pécule disponible.	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au pécule disponible.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Maisons centrales	(hommes).	417.932 85	513.434 24	4.182 32	247.612 75	387.091 87	1.476 95
	(femmes).	37.634 49	92.528 92	7 91	37.702 59	89.253 95	»

Le tableau XIX (pages 82 à 85) indique le détail des dépenses faites volontairement par les condamnés sur leur pécule.

Au cours des années 1919 et 1918, les détenus des deux sexes ont volontairement dépensé les sommes suivantes :

	1919		1918	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Dépenses personnelles.	1.105.682 11	107.541 04	757.050 60	99.633 23
Secours aux familles ..	2.955 70	1.282 62	5.110 90	799 85
Dépenses d'une autre nature.....	2.470 55	43 00	30 03	248 78
TOTAUX.....	1.111.108 36	108.866 66	762.191 53	100.681 86

La moyenne des dépenses personnelles par journée de détention a atteint, en 1919, 0 fr. 452 dans les établissements d'hommes et 0 fr. 369 dans ceux de femmes. En 1918, ces moyennes étaient de 0 fr. 389 et 0 fr. 306.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

	Hommes.	
	1919.	1918.
	fr. c.	fr. c.
Melun.....	0 590	0 409
Beaulieu.....	0 557	0 591
Loos.....	0 481	»
Clairvaux.....	0 473	0 485
Thouars.....	0 451	0 332
Poissy.....	0 427	0 358
Riom.....	0 426	0 345
Fontevault.....	0 383	0 346
Nîmes.....	0 302	0 213

	Femmes.	
	1919.	1918.
	fr. c.	fr. c.
Montpellier.....	0 445	0 470
Rennes.....	0 264	0 219

Pendant l'année 1919, il a été distribué gratuitement par l'Administration aux détenus hommes pour 17.011 fr. 97 de vi-vres supplémentaires, contre 16.640 fr. 26 en 1918.

Pour les femmes, il en a été distribué gratuitement à la maison centrale de Rennes, pour 1920 fr. 90.

LIBÉRATION

(Tableau XX, pages 86 et 87.)

Hommes et Femmes.

Le nombre des libérations en 1919 s'est élevé à :

1.573..... pour les hommes
361..... pour les femmes

Soit, par rapport aux effectifs incarcérés (10.362 et 1.311) :

15 p. 100..... chez les hommes
27 — chez les femmes

Et, par rapport aux populations moyennes journalières (6.691 et 886) :

24 p. 100..... chez les hommes
40 — chez les femmes

Les causes de la libération ont été les suivantes :

	HOMMES	FEMMES
Expiration de la peine.....	1.126	294
Grâces.....	276	45
Libération conditionnelle.....	171	22
TOTAUX.....	1.573	361

Les libérés se répartissent de la manière suivante, sous le rapport de la récidive, de l'interdiction de séjour, de la destination, des moyens d'existence, de la situation judiciaire et de l'instruction :

	HOMMES	FEMMES
Récidivistes.....	613	180
Soumis à l'interdiction de séjour.....	423	92
<i>Destination.</i>		
Expulsés comme étrangers.....	205	7
Incorporés.....	500	»
Malades ou infirmes dirigés sur les établissements hospitaliers.....	6	»
Dirigés sur leur ancien domicile.....	484	228
— sur une autre localité que leur ancien domicile.....	378	126
TOTAUX.....	1.573	361
<i>Moyens présumés d'existence.</i>		
Paraissant avoir des ressources personnelles.....	76	94
En état de travailler. { Ayant du travail assuré.....	475	92
{ N'ayant pas de travail assuré.....	289	165
Hors d'état de travailler.....	7	»
Remis à des sociétés de patronage.....	15	3
Expulsés, incorporés, dirigés sur les hôpitaux.....	711	7
TOTAUX.....	1.573	361

	HOMMES	FEMMES
<i>Situation pécuniaire.</i>		
Ayant reçu { un solde de pécule de 20 à 60 francs.	345	68
— — 60 à 100 —	338	69
— — plus de 100 fr.	659	89
N'ayant rien touché à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route.....	220	128
Ayant reçu des secours de l'État à leur sortie.....	11	7
TOTAUX.....	1.573	361
<i>Instruction. (Tableau XXI, page 88.)</i>		
<i>Au jour de la libération.</i>		
Illettrés.....	141	97
Sachant lire.....	193	54
— lire et écrire.....	445	108
— lire, écrire et calculer.....	734	71
Possédant au moins une instruction primaire complète ou une instruction supérieure.....	60	31
TOTAUX.....	1.573	361

RÉPARTITION DES JOURNÉES DE DÉTENTION PENDANT L'ANNÉE SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION

(Tableau XXII, page 89.)

Hommes et Femmes.

Au cours de l'année 1919, le nombre de journées de détention s'est élevé à :

2.442.409 pour les hommes
323.420 pour les femmes

Ces journées se répartissent comme suit :

	HOMMES	FEMMES
Journées de travail { En commun.....	1.410.977	199.935
{ A l'isolement.....	1.650	615
Journées de chômage faute de travail.....	395.751	»
Journées de condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.....	2.753	»
Journées de repos { Infirmes, vieillards, arrivants et libérés	96.242	12.344
{ Jours fériés.....	341.464	51.296
{ Par prescription médicale.....	23.122	33.324
{ Par suite de mauvais temps, réparations à l'outillage, etc.....	»	»
Journées de maladie à l'infirmerie.....	107.187	23.033
Journées de cellule { A l'isolement sans travail.....	4.297	501
{ Par punition disciplinaire.....	46.002	2.372
Journées de salle de discipline.....	12.964	»
TOTAUX.....	2.442.409	323.420

**POPULATION A LA FIN DE L'ANNÉE
SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION**

(Tableau XXIII, page 90.)

Hommes et Femmes.

La population pénitentiaire au 31 décembre 1919, qui était de 7.281 pour les hommes et de 883 pour les femmes, se divise de la façon suivante, au point de vue de l'état d'occupation :

		HOMMES	FEMMES
Travaillaient..	en commun.....	5.898	720
	à l'isolement.....	8	3
	Chômage faute de travail.....	712	»
Au repos.....	Condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.	3	»
	Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	223	35
	Par prescription médicale.....	82	26
	Par suite de mauvais temps ou de réparation à l'outillage...	»	»
	A l'infirmerie.....	259	90
En cellule.....	A l'isolement sans travail.....	6	2
	Par punition disciplinaire.....	75	7
A la salle de discipline.....		15	»
TOTAUX.....		7.281	883

TROISIÈME PARTIE

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE

Les colonies publiques, c'est-à-dire celles qui appartiennent à l'État, sont au nombre de treize, dont dix affectées aux garçons :

- Colonie pénitentiaire industrielle d'Aniane (Hérault) ;
- Colonie pénitentiaire agricole d'Auberive (Haute-Marne) ;
- Colonie pénit. agricole et maritime de Belle-Ile-en-Mer (Morbihan) ;
- Colonie pénitentiaire agricole des Douaires (Eure) ;
- Colonie pénitentiaire industrielle de Saint-Bernard (Nord) ;
- École de réforme de Saint-Hilaire (Vienne) ;
- Colonie pénitentiaire agricole de Saint-Maurice (Loir-et-Cher) ;
- Colonie pénitentiaire agricole du Val-d'Yèvre (Cher) ;
- Colonie correctionnelle de Gaillon (Eure) ;
- Colonie correctionnelle d'Eysses (Lot-et-Garonne) ;

et trois affectées aux jeunes filles :

- École de préservation de Cadillac (Gironde) ;
- École de préservation de Clermont (Oise) ;
- École de préservation de Doullens (Somme).

Les huit colonies pénitentiaires reçoivent les catégories de pupilles suivantes :

- 1° Les mineurs de 13 à 18 ans acquittés comme ayant agi sans discernement et conduits dans une colonie pénitentiaire pour y être enfermés en vertu de l'article 66 du Code pénal (Loi du 22 juillet 1912) ;
- 2° Les jeunes détenus condamnés à un emprisonnement de plus de 6 mois et qui n'excède pas 2 ans ;
- 3° Les mineurs de moins de 21 ans, pupilles de l'Assistance publique « ayant donné des sujets graves de mécontentement », confiés à l'Administration pénitentiaire par application de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904.

L'école de réforme de Saint-Hilaire reçoit exclusivement les enfants âgés de 13 à 14 ans au moment du délit.

La colonie pénitentiaire d'Auberive est réservée aux mineurs de 13 à 15 ans.

Celle de Saint-Maurice aux mineurs âgés de 14 à 16 ans.

Les autres établissements, c'est-à-dire les Douaires, Aniane, Val-d'Yèvre, Saint-Bernard, Belle-Ile, sont affectés aux mineurs de 14 à 18 ans.

Les colonies correctionnelles d'Eysses et de Gaillon sont destinées :

- 1° Aux mineurs relégués ;
- 2° Aux mineurs de 16 ans (art. 67 et 69 du C. P.) condamnés à plus de 2 ans d'emprisonnement ;
- 3° Aux indisciplinés de toutes les colonies pénitentiaires tant publiques que privées.

La colonie de Belle-Ile-en-Mer possède une section maritime qui permet aux pupilles de se livrer aux travaux de la pêche et d'entrer ensuite dans la marine.

Les écoles de préservation sont affectées :

- 1° Aux jeunes filles mineures de 13 à 18 ans confiées à l'administration pénitentiaire (art. 66 du C. P., Loi du 22 juillet 1912) ;
- 2° Aux mineures condamnées à un emprisonnement de plus de 6 mois et qui n'excède pas 2 ans ;
- 3° Aux pupilles de l'Assistance publique confiées à l'Administration pénitentiaire par application de la loi du 28 juin 1904 (art. 2).

Un quartier correctionnel est annexé aux écoles de préservation de Clermont et Doullens pour recevoir :

- 1° Les mineures de 16 ans (art. 67 et 69 du C. P.) condamnées à plus de 2 ans d'emprisonnement ;
- 2° Les indisciplinées de tous les établissements d'éducation pénitentiaire, publics ou privés.

Ainsi que pour les maisons centrales, une administration locale, mais plus douce et plus paternelle naturellement, puisqu'il s'agit ici de l'enfance coupable, au regard de laquelle il ne faut sévir qu'après de nombreux avertissements, assure l'ensemble des services sous l'autorité d'un directeur ou d'une directrice (Cadillac).

Le système de la régie économique fonctionne dans les colonies de la même façon que dans les maisons centrales.

Dans toutes les colonies publiques, les pupilles sont isolés la nuit dans des dortoirs cellulaires.

Toute la population internée reçoit, au moins deux heures par jour, les éléments de l'instruction primaire. Des instituteurs sont attachés à chaque établissement, et des résultats très appréciables sont obtenus à la fin de l'année scolaire, ainsi qu'en témoigne le tableau III.

Comme dans tous les établissements pénitentiaires, le travail, dans les colonies publiques, est obligatoire.

Les garçons sont occupés soit à des travaux industriels, soit à des travaux agricoles. Les enfants employés aux différentes industries sont choisis de préférence parmi ceux qui proviennent de la population urbaine. Même remarque pour les jeunes filles : celles qui viennent de la ville sont employées aux services généraux, à des travaux de couture, de blanchissage, de repassage, certaines même confectionnent des vêtements, de la lingerie, etc. ; celles provenant de la campagne sont occupées à différents travaux agricoles, principalement à l'école de préservation de Doullens.

Il ressort des tableaux du travail que, sur l'effectif total, 36 p. 100 des garçons sont occupés aux travaux industriels et 51 p. 100 aux travaux agricoles, les autres, soit 13 p. 100, sont employés aux travaux intérieurs de la maison.

Quant aux jeunes filles, 75 p. 100 sont occupées aux travaux industriels

et les autres, soit 25 p. 100, au jardinage ou au service intérieur de l'établissement.

En conformité de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1899, il est alloué pendant l'année, à chaque enfant et à titre d'encouragement, des récompenses et des gratifications, en reconnaissance de son travail et de sa bonne conduite.

Les sommes accordées, lorsqu'elles dépassent 20 francs, sont versées à la Caisse d'épargne au nom de chaque enfant.

Les directeurs des colonies et écoles de préservation publiques peuvent, après approbation du Ministre, placer chez des particuliers des jeunes détenus qui se sont fait remarquer par leur bonne conduite.

Ce placement familial fait l'objet d'un contrat de louage passé entre le directeur de la colonie et un patron présentant des garanties ; ce contrat, qui est visé par le Préfet du département, stipule le gage annuel à donner à l'enfant, outre sa nourriture, son logement, son entretien et les soins dont il aurait besoin en cas de maladie.

Les sommes ou gratifications accordées par le patron, sont déposées à la Caisse nationale d'épargne, d'où elles ne peuvent être retirées qu'à l'époque de la majorité légale de l'enfant ou à sa libération du service militaire, si le pupille a contracté un engagement dans l'armée. Le titulaire du livret peut cependant, avant les époques indiquées, retirer de l'argent avec l'autorisation du Ministre, ou selon le cas, du Président de la « Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative ».

Enfin, il convient d'ajouter aux récompenses accordées aux enfants qui se conduisent bien : 1° la faveur d'un engagement dans l'armée avant l'expiration de leur peine ; 2° la mise en liberté provisoire, après un séjour suffisamment prolongé dans la colonie, et le retour dans leurs familles, lorsque les renseignements fournis sur le compte des parents sont satisfaisants.

A côté des établissements publics, on compte également huit établissements privés, quatre pour les garçons :

- Colonie de Bar-sur-Aube (Aube) ;
- Colonie de Mettray (Indre-et-Loire) ;
- École de réforme de Saint-Joseph à Frasné-le-Château (Haute-Saône) [mineurs de 13 ans] ;
- Colonie de Sainte-Foy (Dordogne) [réservée aux protestants] ;

et quatre pour les jeunes filles :

- Refuge Saint-Odile à Bavilliers (Haut-Rhin) ;
- Asile de Limoges (Haute-Vienne) ;
- Maison pénitentiaire de Montpellier (Hérault) ;
- Institution des Diaconesses, à Paris (réservée aux protestantes).

Ces huit établissements reçoivent des pupilles visés par les articles 66 du Code pénal, l'Administration y exerce son contrôle par les soins des directeurs de circonscriptions et des Inspecteurs généraux.

Enfin, sept sociétés de patronage subventionnées par l'Etat fonctionnent à Paris et reçoivent des pupilles des deux sexes également envoyés en correction par les tribunaux en vertu de l'article 66 du Code pénal, en vue de leur éviter la promiscuité des colonies pénitentiaires, surtout depuis que la loi du 12 avril 1906 a élevé de 16 à 18 ans l'âge de la majorité pénale des délinquants.

La population moyenne de l'ensemble des établissements s'élève en 1919 à 2.380 pour les garçons, et à 666 pour les jeunes filles, contre 2.167 et 746 en 1918; elle se décompose ainsi qu'il suit :

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

La statistique relative à l'enfance coupable comprend dix tableaux, plus un cadre unique destiné aux patronages privés, qui ont leur siège à Paris, et qui reçoivent des pupilles des deux sexes, après entente avec l'Administration pénitentiaire, moyennant un prix de journée payé pour chaque enfant remis à ces œuvres. L'examen de ces tableaux a donné lieu aux remarques suivantes:

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

ENTRÉES ET SORTIES PENDANT L'ANNÉE 1919

(Tableau I, pages 92 à 103.)

	GARÇONS		FILLES	
	Établissements publics.	Établissements privés.	Établissements publics.	Établissements privés.
EFFECTIF au 31 décembre 1918...	2.075	149	574	146
Entrées en 1919.....	1.857	171	252	44
ENSEMBLE.....	3.932	320	826	190
Sorties en 1919.....	1.568	112	332	51
EFFECTIF au 31 décembre 1919...	2.364	208	494	139
	2.572		633	

L'an dernier, l'effectif de fin d'année s'élevait à 2.224 garçons; au 31 décembre 1919, il est de 2.572 soit une augmentation de 348.

Pour les filles, le total est inférieur à celui de l'an dernier : 633 au lieu de 720, soit une diminution de 87.

Population moyenne :

Garçons..	{	Établissements publics.....	2.190
		— privés.....	190
Filles.....	{	Établissements publics.....	520
		— privés.....	146

Ce qui représente, pour les établissements placés sous le contrôle direct de l'État et affectés aux garçons, 90 p. 100 du total de la population moyenne et 10 p. 100 pour les maisons privées. En 1918, les proportions étaient 93 et 7 p. 100.

Pour les jeunes filles, les proportions sont respectivement de 78 et 22 p. 100, au lieu de 81 et 19 en 1918.

Les journées de présence s'élèvent au chiffre de 1.111.991, contre 1.063.545 l'année précédente.

Elles se répartissent ainsi :

Garçons..	{	Établissements publics.....	799.350
		— privés.....	69.344
Filles.....	{	Établissements publics.....	189.612
		— privés.....	53.685
TOTAL ÉGAL....			1.111.991

Au tableau I figurent (col. 2) 25 enfants (19 garçons et 6 filles), entrés pendant l'année, dans différentes colonies, en vertu de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904 (pupilles indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire), contre 24 enfants en 1918.

Le tableau I constate aussi (col. 3 et 4) que, sur un total de 1.501 pupilles venant des maisons d'arrêt où ils ont été jugés, 623 enfants avaient moins de 16 ans (560 garçons et 63 filles) et 878 mineurs avaient de 16 à 18 ans (720 garçons et 158 filles) [application de la loi du 12 avril 1906].

CARACTÈRE ET DURÉE DE LA DÉCISION JUDICIAIRE

(Tableau II, pages 104 et 105.)

Les enfants présents au 31 décembre 1919, se divisent en 3 catégories :

1° Les acquittés, considérés comme ayant agi sans discernement, mais placés, pour un certain temps, sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du Code pénal);

2° Les enfants indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire en exécution de la loi du 28 juin 1904;

3° Les pupilles condamnés pour moins, et plus de 2 ans (art. 67 et 69 du même Code).

Le tableau suivant donne la proportion pour cent de chaque catégorie, on peut la comparer avec celle de l'année précédente :

	GARÇONS			FILLES		
	NOMBRE	1919	1918	NOMBRE	1919	1918
Acquittés et placés sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du C. P.).	2.462	95	95	617	97	95
Confiés à l'Administration en vertu de la loi du 28 juin 1904.....	69	3	3	11	2	4
Condamnés (art. 67 et 69 du C. P.).....	41	2	2	5	1	1
TOTAUX.....	2.572	100	100	633	100	100

Les tableaux ci-dessous établissent, au regard de la durée de l'envoi en correction, la comparaison des années 1919 et 1918, pour les pupilles des deux sexes, les acquittés en vertu de l'art. 66 du Code pénal et les condamnés visés par les articles 67 et 69 du même Code.

	GARÇONS			FILLES		
	NOMBRE	1919	1918	NOMBRE	1919	1918
Acquittés en vertu de l'art. 66 du C. P. et remis à l'Administration.		0/0	0/0		0/0	0/0
Pour moins de 1 an.	8	0,3	0,4	2	0,3	0,7
— 1 à 2 ans....	134	5,3	3,8	30	4,8	7,8
— 2 à 4 —	779	30,8	26,8	232	37,0	34,3
— 4 à 6 —	988	39,2	41,2	264	42,0	40,0
— 6 à 8 —	510	20,0	22,2	83	13,2	12,1
— 8 à 10 —	29	1,2	1,9	6	1,0	0,9
— 10 à 12 —	11	0,4	0,8	»	»	»
— 12 à 14 —	3	0,1	0,2	»	»	»
Loi du 2 juin 1904..	69	2,7	2,7	11	1,7	4,2
TOTAUX....	2.531	100	100	628	100	100

	GARÇONS		FILLES	
	1919	1918	1919	1918
Condamnés à l'emprisonnement (art. 67 et 69 du C. P.).				
Pour moins de 1 an.....	»	»	»	»
— 1 an.....	»	»	»	»
— 1 à 2 ans.....	3	6	»	»
— 2 à 4 —	4	5	1	1
— 4 à 6 —	7	11	2	2
— 6 à 8 —	3	3	»	»
— 8 à 10 —	7	9	2	»
— plus de 10 ans.....	2	1	»	»
— — 12 —	15	15	»	»
TOTAUX.....	41	50	5	3

RÉSULTATS DE L'ENSEIGNEMENT PENDANT L'ANNÉE

(Tableau III, pages 106 à 109.)

Le tableau III indique le mouvement des écoles, ainsi que les résultats de l'enseignement au cours de l'année scolaire : 5.267 enfants des deux sexes (4.252 garçons et 1.015 filles) ont suivi les cours professés par les instituteurs ou les institutrices. Sur ce nombre, 2.062 (1.680 garçons et 382 filles) sont sortis de l'école ou de l'établissement pendant l'année; il restait donc à l'école, au 31 décembre 1919, 2.153 élèves (1.753 garçons et 400 filles).

Dans la deuxième partie du tableau III, on relève les résultats de l'enseignement scolaire pendant l'année :

		GARÇONS	FILLES
Illettrés.....	Demeurés illettrés.....	73	43
	Ayant appris à lire.....	52	31
	— à lire et à écrire.....	91	10
	— à lire, écrire et calculer.....	46	10
Sachant lire.....	N'ayant pas fait de progrès.	38	5
	Ayant fait des progrès.....	196	47
	Ayant appris à écrire.....	148	28
	— à écrire et à calculer.....	149	17
Sachant lire et écrire.....	N'ayant pas fait de progrès.	42	33
	Ayant fait des progrès.....	564	182
	Ayant appris à calculer.....	580	75
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire..	78	15
Sachant lire, écrire et calculer..	N'ayant pas fait de progrès..	79	30
	Ayant fait des progrès.....	1.667	466
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	449	23
TOTAUX.....		4.252	1.015

Il ressort de ces renseignements que 5,4 p. 100 seulement des garçons n'ont pas profité des leçons de l'instituteur.

Quant aux jeunes filles, 11 p. 100 n'ont pas fait de progrès. Les proportions de l'an dernier étaient respectivement de 7 et 13 p. 100.

Le tableau III mentionne ensuite (col. 38 et 39) que des cours de dessin ont été suivis par 39 garçons à la colonie du Val-d'Yèvre et par 20 jeunes filles à l'école de préservation de Clermont; des cours de musique par 148 garçons aux colonies de Belle-Ile et du Val-d'Yèvre et à l'école de réforme de Saint-Hilaire.

Le nombre de mises en lecture auxquelles il a été pourvu par les bibliothèques des établissements affectés aux garçons, a été de 29.618. Dans les établissements affectés aux jeunes filles, il y en a eu 6.208, soit un total de 35.826 mises en lecture pour les deux sexes, fournies par les 16.005 volumes composant les bibliothèques des colonies pénitentiaires.

Avant la guerre, un certain nombre de pupilles des deux sexes obtenaient chaque année, le certificat d'études primaires. Il n'y en a pas eu en 1919. Cela tient à ce que le temps habituellement réservé à l'instruction primaire a été consacré à l'instruction professionnelle, par suite de la mobilisation de la plupart des instituteurs des colonies, conformément d'ailleurs à la décision ministérielle du 2 octobre 1914, qui recommandait cette pratique dans les Établissements où l'instituteur avait été mobilisé.

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau IV, pages 110 à 113.)

Dans le courant de l'année 1919, les garçons ont obtenu 34.580 récompenses, les jeunes filles 9.261, contre 38.958 et 10.837 en 1918. Ces récompenses ont consisté en :

	GARÇONS	FILLES
Grâces ou engagements militaires.....	253	»
Mises en liberté provisoire.....	805	143
Livrets de Caisse d'épargne.....	82	59
Instruments et livres d'honneur.....	5	»
Récompenses pécuniaires.....	25.385	2.794
— honorifiques.....	5.437	2.379
Autres récompenses, bons points, etc....	2.613	3.886
TOTAUX.....	34.580	9.261

Les infractions constatées se sont élevées à 13.754 chez les garçons et 1.927 chez les jeunes filles, contre 11.604 et 2.168 en 1918. En voici le détail

	GARÇONS	FILLES
Larcins.....	335	58
Immoralité.....	121	111
Voies de fait.....	770	101
Paresse.....	2.381	145
Insubordination.....	1.698	493
Autres infractions.....	8.449	1.019
TOTAUX.....	13.754	1.927
TOTAL GÉNÉRAL.....	15.681	

Au regard de la population moyenne, on remarque, comme les années précédentes, que les faits d'immoralité sont toujours plus

élevés proportionnellement chez les jeunes filles que chez les garçons.

Parmi les punitions les plus graves infligées aux enfants indisciplinés, on relève 854 punitions de cellule ou de cachot pour les garçons et 824 pour les jeunes filles, contre 802 et 848 en 1918.

Les chiffres suivants établissent le bilan des évasions ou tentatives d'évasion constatées au cours de l'année 1919 :

ÉVASIONS		
TENTÉS	CONSONNÉS	
	Évadés repris dans l'année.	Évadés non repris au 31 déc. 1919.
Garçons... { Colonies publiques et privées.....	96	208
Filles..... { Colonies publiques et privées.....	6	4
TOTAUX.....	102	82

Le total des enfants transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, pour cause d'insubordination, s'est élevé à 85 (69 garçons et 16 jeunes filles), contre 20 et 2 en 1918.

En 1919, les tribunaux ont eu à statuer sur 16 affaires (toutes pour les garçons), relatives aux crimes et délits commis pendant leur détention ou après leur évasion de l'établissement, contre 26 en 1918.

Les condamnations prononcées varient de 1 jour à 3 ans d'emprisonnement, pour les délits de vols, vagabondage, rébellion, mendicité, violences, et tentative d'assassinat.

Par rapport à la population moyenne, il ressort de ces renseignements que la situation morale et disciplinaire des établissements a continué à progresser. Les infractions relevées sont encore très inférieures à celles des années d'avant guerre.

L'Administration pénitentiaire a publié un rapport général sous le titre « Les pupilles de l'Administration pénitentiaire aux armées », qui donne tous renseignements utiles sur la conduite des jeunes gens sortis des Colonies pour être incorporés d'office ou comme engagés volontaires.

Ce rapport mentionne le nombre de tués, de mutilés et de blessés ainsi que les grades, citations et décorations obtenus par les pupilles.

On y trouvera également d'intéressantes correspondances échangées par ces jeunes soldats soit avec leurs familles, soit avec la Direction des Établissements où ils étaient internés. Ces lettres pleines de confiance et de foi patriotique témoignent des sentiments de reconnaissance et d'espoir de relèvement.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableau V, pages 114 et 115.)

Voici l'état comparatif des maladies et des décès survenus en 1919 et 1918.

	1919		1918	
	MALADIES	DÉCÈS	MALADIES	DÉCÈS
<i>Garçons.</i>				
Phtisie pulmonaire.....	58	17	58	23
Scrofules.....	18	»	11	»
Fièvre typhoïde.....	»	»	»	»
Méningites.....	»	»	»	»
Maladies des voies diges- tives.....	56	2	44	14
Maladies diverses.....	278	24	801	43
TOTAUX.....	410	43	914	80
<i>Filles.</i>				
Phtisie pulmonaire.....	48	6	28	5
Scrofules.....	17	»	8	1
Fièvre typhoïde.....	»	»	»	»
Méningites.....	»	»	1	»
Maladies des voies diges- tives.....	30	»	51	»
Maladies diverses.....	102	2	90	4
TOTAUX.....	197	8	178	10

Il ressort de ce tableau que, dans le courant de l'année, 607 cas de maladie et 51 décès ont été enregistrés dans l'ensemble des colonies publiques et privées, parmi les garçons et les jeunes filles.

C'est une moyenne qui ne peut être comparée à l'année précédente, en raison de l'épidémie de grippe, qui en 1918, avait augmenté fortement le nombre des malades et des décès.

La proportion des décès dus à la phthisie pulmonaire atteint cette année 45 p. 100 du total.

Un accident mortel s'est produit à la colonie de Saint-Maurice: 1 pupille placé chez des particuliers s'est noyé en se baignant.

Comme les années précédentes aucun suicide n'a été constaté en 1919.

Trois cas d'aliénation mentale ont été relevés cette année chez les filles; il n'y en a pas eu chez les garçons.

La proportion générale des décès, par rapport à la population moyenne, s'est élevée à 1,80 p. 100 pour les garçons, à 1,20 p. 100 pour les jeunes filles, soit une moyenne générale sur l'ensemble de 1,67 p. 100, contre 3,09 en 1918.

Les journées d'infirmerie ont atteint le chiffre de 10.232 pour les garçons et 5.752 pour les jeunes filles contre 16.054 et 6.135 en 1918.

137 enfants ont été transférés à l'hôpital en 1919 (56 garçons et 81 jeunes filles); sur ce nombre, 7 garçons et 13 jeunes filles y sont décédés, et le total des journées d'hôpital s'est élevé à 7.781 (3.890 pour les garçons et 3.891 pour les jeunes filles) contre 2.438 et 3.646 en 1918.

TRAVAIL DES PUPILLES

(Tableaux VI et VII, pages 116 à 141.)

Le tableau VI présente en détail, pour chaque établissement d'éducation correctionnelle, le total des enfants occupés et inoccupés à la fin de l'année, ainsi que le nombre des journées de travail de l'année.

L'état ci-dessous résume les renseignements du tableau VII qui n'est lui-même que le dépouillement général des tableaux détaillés sous le numéro VI pour chaque colonie.

GARÇONS		
JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleurs.	OCCUPÉS au 31 déc. 1919.
Services économiques.....	89.950	294
Travaux agricoles.....	341.763	1.117
— industriels.....	227.113	742
TOTAUX.....	658.826	2.153

FILLES		
JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleuses.	OCCUPÉS au 31 déc. 1919.
Services économiques.....	42.199	138
Travaux agricoles.....	3.838	12
— industriels.....	139.776	457
TOTAUX.....	185.813	607

Soit, sur 100 enfants occupés à la fin de l'année:

	Garçons.	Filles.
Services économiques.....	12	22
Agriculture.....	51	3
Industrie.....	37	75
TOTAUX.....	100	100

et sur 100 journées de travail :

	Garçons.	Filles.
Services économiques.....	43	22
Agriculture.....	52	2
Industrie.....	35	76
TOTAUX.....	100	100

La proportion des journées de travail, par rapport à l'ensemble des journées de présence, s'élève à 76 p. 100 pour les garçons ainsi que pour les jeunes filles

Au 31 décembre 1919, 273 pupilles étaient inoccupés pour différentes causes :

	Garçons.	Filles.
Malades.....	60	17
Pour diverses causes (à l'école ou au repos)....	72	3
En punition.....	110	11
TOTAL.....	273	

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau VIII, pages 142 et 143.)

Aucun accident du travail, n'a été enregistré dans les établissements d'éducation correctionnelle pendant l'année 1919.

LIBÉRATION

(Tableaux IX et X, pages 144 à 153.)

Les enfants confiés à l'Administration par l'Assistance publique, sortis pendant l'année, ne figurent pas dans ces tableaux. En dehors de cette catégorie, le tableau IX mentionne que 185 garçons et 142 jeunes filles ont été libérés définitivement après expiration de leur peine.

1.049 garçons ont obtenu, soit leur mise en liberté provisoire, soit leur grâce ou la faveur de s'engager avant l'expiration de leur peine; 132 jeunes filles ont obtenu leur mise en liberté provisoire.

Sur ces libérés, dont le total s'élève à 1.508 :

80 garçons et 34 jeunes filles étaient âgés de ..	12 à 16 ans
490 — 64 — — — ..	16 à 18 —
589 — 63 — — — ..	18 à 20 —
75 — 113 — — —	avaient plus de 20 ans.

282 garçons et 26 jeunes filles étaient récidivistes à leur entrée.

Sous le rapport de l'instruction professionnelle acquise dans l'établissement, les libérés se classent ainsi :

	Garçons.	Filles.
Avaient appris un métier agricole	894	10
— — industriel.....	310	20
Exerçaient une autre profession.....	24	239
N'avaient pas de profession.....	6	5

Par suite de leur santé débile ou de leur défaut d'intelligence, ou à raison de leur instruction professionnelle insuffisante, 19 garçons et 12 jeunes filles n'étaient pas capables de gagner leur vie à leur libération.

Au point de vue de leur destination, les 1.508 libérés se répartissent ainsi :

	Garçons.	Filles.
Restés dans l'établissement.....	»	»
Rentrés dans leurs familles	376	210
Confiés à des sociétés de patronage.....	9	54
Engagés militaires par les soins des directeurs..	133	»
Placés comme ouvriers chez des particuliers par les soins des directeurs.....	716	10

TOTAL ÉGAL..... 1.234 274

Parmi ces enfants, 198 (149 garçons et 49 jeunes filles) ont touché, à leur libération, comme secours de route, une somme de 3.015 fr. 12; enfin tous ces libérés de l'année ont touché également, à leur sortie des colonies, un pécule montant à 37.256 fr. 76.

Le tableau suivant (résumé du tableau X) indique l'état d'instruction des libérés, à l'époque de leur entrée en correction et à celle de leur sortie de l'établissement :

	GARÇONS	FILLES	
Illettrés à leur entrée à l'école	Ayant appris à lire.....	46	10
	— — à lire et à écrire.....	57	26
	— — à lire, écrire et à calculer.....	108	36
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	1	1
	Demeurés illettrés.....	12	6
Sachant lire à leur entrée...	Ayant appris à écrire.....	50	19
	— — à lire et à écrire et à calculer.....	228	58
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	6	4
	N'ayant pas fait de progrès...	14	8
Sachant lire et écrire à leur entrée.....	Ayant appris à calculer.....	374	63
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	51	7
	N'ayant pas fait de progrès...	13	7
Sachant lire, écrire et calculer à leur entrée	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	210	20
	N'ayant pas fait de progrès...	45	2
Possédant à leur entrée l'instruction primaire..	Ayant fait des progrès.....	47	7
	N'ayant pas fait de progrès...	2	»
	TOTAUX.....	1.234	274

Il ressort de ces chiffres que, 12 garçons illettrés sur 194 et 6 filles sur 79 se sont montrés rebelles à tout enseignement pendant leur séjour en correction.

SOCIÉTÉS DE PATRONAGE RECEVANT DES PUPILLES DES DEUX SEXES, POUR LESQUELS L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE PAIE UN PRIX DE JOURNÉE.

(Tableau unique, pages 156 à 159.)

La statistique comprend, dans un tableau unique, tous les patronages qui reçoivent les pupilles de l'Administration pénitentiaire à Paris, et pour lesquels celle-ci paie un prix de journée à chaque œuvre.

En voici la liste :

Garçons.

Patronage des jeunes détenus et libérés de la Seine (9, rue de Mézières, Paris, VI^e);

Patronage de l'enfance et de l'adolescence (379, rue de Vaugirard, Paris, XV^e);

Patronage des libérés protestants (36, rue Fessart, Paris, XIX^e).

Jeunes filles.

Patronage des détenues libérées et des pupilles de l'Administration pénitentiaire (21, rue Michel-Bizot, Paris, XII^e);

Patronage de l'Œuvre du Souvenir (32, place Saint-Georges, Paris, IX^e);

Patronage de l'Œuvre libératrice (1, avenue Malakoff, et 92, rue Boileau Paris, XVI^e);

Patronage de l'Œuvre des libérées de Saint-Lazare (14, place Dauphine, Paris, I^{er}).

Pendant l'année 1919, le mouvement de la population pour l'ensemble de ces établissements a été le suivant :

Restant au 31 décembre 1918.	16	(10	garç.	,	6	jeunes filles)
Entrées en 1919.....	5	(5	—	,	—	—)
	<u>21</u>	(<u>15</u>	—	,	<u>6</u>	—)
TOTAL.....							
Sorties en 1919.....	8	(6	—	,	2	—)
	<u>13</u>	(<u>9</u>	—	,	<u>4</u>	—)
RESTE au 31 décembre 1919.							

Les 5 entrées, sont 5 garçons provenant d'un établissement d'éducation pénitentiaire, et les 8 sorties, sont : 2 garçons engagés au service militaire, 2 garçons et 2 filles libérés à l'expiration du temps de la correction et 2 garçons réintégrés dans une colonie pénitentiaire.

Il n'y a eu ni décès, ni suicide, ni évasion en 1919.

QUATRIÈME PARTIE

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Les établissements ainsi désignés concernent les prisons du chef-lieu de chaque département et celles qui fonctionnent dans tous les arrondissements.

Elles sont au nombre de 374, divisées en vingt circonscriptions suivant le tableau qui figure aux pages 286 et 287 du volume.

Ces circonscriptions pénitentiaires sont administrées par un directeur qui réside au siège de la circonscription. Ce fonctionnaire a sous son autorité les gardiens-chefs et les gardiens ordinaires chargés de la surveillance des détenus.

Dans certains cas et pour quelques départements voisins d'une maison centrale, c'est le directeur de cet établissement qui est en même temps chargé de la direction de la circonscription.

Les maisons d'arrêt qui se trouvent au siège de la cour d'assises de chaque département ont un quartier réservé aux accusés, dit « Maison de justice ».

Les autres sont plus spécialement affectées aux prévenus et aux condamnés ayant à subir des peines de moins d'un an d'emprisonnement.

Dans le total des 374 maisons d'arrêt, de justice et de correction, on comptait, en 1919, 68 prisons cellulaires (voir tableau pages 77 et 78 du rapport). Les détenus y bénéficient de la remise d'un quart sur la peine qu'ils subissent, par application de la loi du 25 juin 1875.

Cette loi, complétée par celle du 4 février 1893, fixe les conditions dans lesquelles la contenance des prisons doit être calculée, prévoit l'aménagement dans les établissements cellulaires de quartiers en commun destinés à recevoir, en cas d'encombrement, les détenus qui ne peuvent être placés à l'isolement.

La loi de 1893 donne aux départements la faculté de s'exonérer d'une partie des charges imposées par celle du 5 juin 1875, en rétrocédant de gré à gré à l'État, après leur construction, la propriété des maisons d'arrêt, de justice et de correction cellulaires.

Elle prévoit le cas où le déclassement d'une prison serait prononcé d'office et fixe les conditions dans lesquelles le département sera, dans ce cas, mis dans l'obligation de procéder à la reconstruction.

Elle dispose ensuite que plusieurs départements peuvent se concerter

pour la construction de prisons interdépartementales et détermine le mode de participation de chacun d'eux dans l'opération.

Dans les prisons cellulaires, on compte un total de 8.744 cellules (7.551 pour les hommes et 1.193 pour les femmes). Elles se subdivisent en cellules de détention, d'observation, de punition et d'infirmerie (voir tableau page 79 du rapport).

En dehors de ces 8.744 cellules, il se trouve également dans ces maisons des quartiers de désencombrement où 1.754 hommes et 514 femmes peuvent trouver place. (voir même tableau).

Le total des maisons cellulaires paraîtra peu élevé, si on le compare à celui des maisons d'arrêt; mais il y a lieu de tenir compte de celles qui sont en construction, des projets en voie d'exécution ou à l'étude.

Toutes ces prisons départementales sont administrées par voie d'entreprise, sauf celles des départements de : Seine, Seine-et-Oise, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Seine-inférieure, Somme, Oise, Eure, Hérault, Aveyron, Aude, Pyrénées-Orientales, Lozère et Corse, qui sont en régie.

L'entrepreneur général des services des prisons doit, moyennant un prix de journée, assurer tous les services économiques et industriels; c'est-à-dire, pourvoir à la nourriture, à l'habillement, aux soins médicaux, et à l'organisation du travail.

Le travail est réglementé par les articles 70 à 73 du décret du 11 novembre 1885. L'entrepreneur est tenu de procurer du travail aux condamnés des deux sexes, à son défaut, l'Administration y pourvoit d'office.

Aucun travail n'est effectué avant qu'il ait été préalablement autorisé par le Préfet ou le Sous-Préfet en cas d'urgence, sur la demande de l'entrepreneur, l'avis du gardien-chef et la proposition du directeur. Les tarifs de main-d'œuvre sont réglés dans la même forme.

Les travaux exécutés dans les prisons départementales sont naturellement moins importants que ceux accomplis dans les maisons centrales. Ce sont généralement des besognes faciles, en rapport avec l'aptitude des détenus et suivant les ressources des localités où elles s'exercent. La liste de ces travaux est donnée au tableau VII des maisons d'arrêt.

On peut citer parmi les plus importants : la couture, le cardage, le cartonnage, la broserie, la papeterie. (voir tableau 7.)

Le produit du travail des condamnés est réparti, suivant la catégorie pénale à laquelle appartient le détenu, entre celui-ci et l'entrepreneur et aussi l'État s'il s'agit d'un récidiviste.

Les dixièmes concédés aux détenus sur le produit de leur travail sont fixés par le décret du 23 novembre 1893; ils varient de trois à cinq. La moitié des dixièmes qui leur reviennent sont mis en réserve pour l'époque de la libération.

Les prévenus; les accusés et les détenus pour dettes sont employés, sur leur demande, aux travaux organisés dans la prison. Ils sont assujettis, quant au travail, aux mêmes règles que les condamnés, mais ils profitent des sept dixièmes du produit de leur travail et peuvent en disposer intégralement, suivant les conditions déterminées par le règlement.

On trouvera à la page 286 du volume, l'indication des différentes entreprises des prisons départementales, l'indication du siège des circonscriptions pénitentiaires, les départements qui forment chaque circonscription, le nom des entrepreneurs, le prix de la journée payé à ceux-ci pour

l'entretien des détenus, la date du commencement des marchés et leur durée.

Voici maintenant quelques renseignements relatifs à l'application du régime de l'emprisonnement individuel en France. (Loi du 5 juin 1875.)

Le nombre de ces établissements s'élève à 68, comme l'an dernier, savoir :

<i>Établissements.</i>	ANNÉE de L'OUVERTURE
1° La maison d'arrêt et de correction de la Santé à Paris....	1878
2° La maison d'arrêt et de correction de Sainte-Menehould..	1878
3° La maison d'arrêt et de justice de Dijon.....	1879
4° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tours...	1879
5° La maison d'arrêt et de correction d'Étampes.....	1879
6° Le Dépôt près la Préfecture de police.....	1880
7° La maison d'arrêt et de justice de Versailles.....	1880
8° La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Angers...	1881
9° La maison d'arrêt et de correction de Corbeil.....	1883
10° La maison d'arrêt et de correction de Pontoise.....	1883
11° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Besançon.	1885
12° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Bourges..	1886
13° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Chaumont.	1887
14° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Nice.....	1887
15° La maison d'arrêt et de correction de Sarlat.....	1887
16° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Étienne.....	1888
17° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tarbes....	1889
18° La maison d'arrêt et de correction des Sables-d'Olonne ...	1890
19° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Mende....	1891
20° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Niort.....	1891
21° La maison d'arrêt et de correction de Bayonne.....	1891
22° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Foix.....	1892
23° La maison d'arrêt et de correction de Corte.....	1893
24° La maison d'arrêt et de correction de Béthune.....	1894
25° La maison d'arrêt et de correction de Barbezieux.....	1895
26° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Gaudens.....	1895
27° La maison d'arrêt et de correction de Rambouillet.....	1896
28° La maison d'arrêt (hommes) de Lyon.....	1896
29° La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Orléans..	1896
30° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Montauban	1898
31° La maison d'arrêt et de correction de Fresnes-lès-Rungis.	1898

Établissements (suite).

	ANNÉE de L'OUVERTURE
32° La maison de justice de Paris (Conciergerie).....	1899
33° La maison d'arrêt, de justice et de correction du Puy....	1899
34° La maison d'arrêt et de correction de Ruffec.....	1899
35° Un quartier de la maison d'arrêt de just. et de corr. de Rouen	1899
36° La maison d'arrêt et de correction de Fontenay-le-Comte.	1899
37° La maison d'arrêt et de correction de Forcalquier.....	1900
38° La maison d'arrêt et de correction de Reims.....	1901
39° La maison d'arrêt et de correction de Châlons-sur-Marne.	1901
40° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Melun ..	1902
41° La maison d'arrêt et de correction d'Épernay.....	1902
42° La maison d'arrêt et de correction de Vitry-le-François..	1902
43° La maison d'arrêt et de correction de Bressuire.....	1902
44° La maison d'arrêt et de correction de Wassy.....	1902
45° La maison d'arrêt et de correction de Poitiers.....	1903
46° La maison d'arrêt et de correction de Rennes.....	1903
47° La maison d'arrêt et de correction de Dinan.....	1904
48° La maison d'arrêt et de correction de Nyons.....	1905
49° La maison d'arrêt et de correction de Caen.....	1905
50° La maison d'arrêt et de correction de Meaux.....	1905
51° La maison d'arrêt et de correction de Coulommiers.....	1905
52° La maison d'arrêt et de correction d'Amiens.....	1906
53° La maison d'arrêt et de correction de Douai.....	1906
54° La maison d'arrêt de Loos (Lille).....	1906
55° La maison d'arrêt et de correction de Boulogne.....	1906
56° La maison d'arrêt et de correction de Vitré.....	1906
57° La maison d'arrêt et de correction de Carcassonne.....	1907
58° La maison d'arrêt et de correction de Provins.....	1907
59° La maison d'arrêt et de correction de Laval.....	1908
60° La maison d'arrêt et de correction de La Roche-sur-Yon.	1910
61° La maison d'arrêt et de correction de Die.....	1910
62° La maison d'arrêt et de correction de Briey.....	1910
63° La maison d'arrêt et de correction de Lisieux.....	1910
64° La maison d'arrêt et de correction d'Évreux.....	1911
65° La maison d'arrêt et de correction de Brive.....	1912
66° La maison d'arrêt et de correction de Valence.....	1912
67° La maison d'arrêt et de correction d'Issoudun.....	1914
68° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Brieuc.....	1914

Le mouvement de la population de tous ces établissements cellulaires est indiqué aux tableaux I, I bis et II des maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Le tableau suivant (page 78) contient divers renseignements intéressants sur chaque établissement cellulaire; on peut y constater qu'il existe dans l'ensemble des prisons cellulaires :

	HOMMES	FEMMES
Cellules de détention.....	6.949	1.041
— d'observation.....	110	28
— de punition.....	200	52
— d'infirmerie.....	292	72
TOTAUX.....	7.551	1.193
TOTAL GÉNÉRAL.....	8.744	

En dehors de ces 8.744 cellules, il se trouve aussi dans les quartiers de désencombrement, 1.754 places pour les hommes et 514 places pour les femmes.

(TABLEAU)

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION, CLASSÉES PAR

(Loi du

Nombre de cellules contenues

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PRISONS	CELLULES de DÉTENTION		CELLULES d'OB-SERVATION		CELLULES de PUNITION		CELLULES d'INFIRMERIE		TOTALS		NOMBRE DE PLACES au quartier de désen-combrement.	
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
		52	AMIENS (Somme).....	117	20	»	»	6	2	3	2	126	24
8	ANGERS (Maine-et-Loire).....	158	80	»	»	10	4	»	5	168	89	»	»
25	BARBEZIEUX (Charente).....	12	4	»	»	1	»	»	»	13	4	»	»
21	BAYONNE (Basse-Pyrénées).....	49	16	»	»	1	1	»	»	50	17	19	»
11	BESANÇON (Doubs).....	195	36	1	»	4	1	»	»	200	37	»	»
24	BÉTHUNE (Pas-de-Calais).....	163	43	2	1	3	2	2	2	170	48	30	18
55	BOULOGNE (Pas-de-Calais).....	50	12	2	1	2	2	2	1	56	16	22	15
12	BOURGES (Cher).....	97	18	3	2	2	1	6	2	108	23	»	»
43	BRESSUIRE (Deux-Sèvres).....	10	8	»	»	2	»	2	»	14	8	10	10
62	BRIEY (Meurthe-et-Moselle).....	28	4	2	»	1	1	1	1	32	6	35	4
65	BRIVE (Corrèze).....	8	2	1	»	1	»	1	1	11	3	5	4
49	CAEN (Calvados).....	141	39	3	»	5	3	4	2	153	44	70	27
57	CARCASSONNE (Aude).....	36	5	2	1	2	1	2	1	42	8	24	9
39	CHALONS-SUR-MARNE (Marne).....	151	20	»	»	8	1	»	»	159	21	40	»
13	CHAUMONT (Haute-Marne).....	93	23	6	3	2	1	4	2	105	29	»	»
32	CONCIERGERIE (Paris).....	139	»	1	»	1	»	1	»	142	»	»	»
9	CORBELL (Seine-et-Oise).....	40	12	1	»	1	1	2	1	44	14	16	7
23	CORTE (Corse).....	47	11	»	»	1	1	1	1	49	13	»	»
51	COULOMMIERS (Seine-et-Marne).....	22	4	2	»	1	»	1	1	26	5	3	»
6	DÉPÔT près la Préfecture de police (L.)	71	78	1	1	»	»	10	6	82	85	193	188
61	DIE (Drôme).....	5	1	»	»	1	»	1	1	7	2	20	8
3	DJON (Côte-d'Or).....	27	6	»	»	1	»	»	1	28	7	»	»
47	DINAN (Côtes-du-Nord).....	8	3	1	»	1	»	1	1	11	4	14	11
53	DOUAI (Nord).....	242	69	11	6	7	3	13	6	273	84	75	55
41	ÉPERNAY (Marne).....	32	5	2	1	1	1	1	1	36	8	14	6
5	ÉTAMPES (Seine-et-Oise).....	28	5	2	»	2	»	»	»	32	5	»	»
64	ÉVREUX (Eure).....	81	21	2	1	3	1	4	2	90	25	60	6
22	FOIX (Ariège).....	29	5	1	»	2	2	2	1	34	8	»	»
36	FONTENAY-LE-COMTE (Vendée).....	17	4	1	»	1	1	1	»	20	5	14	5
37	FORCALQUIER (Basses-Alpes).....	5	1	»	»	1	»	1	»	7	1	10	4
31	FRESNES-LÈS-RUNCIS (Seine).....	1.524	147	1	1	31	3	110	2	1.666	153	400	»
67	ISSOUDUN (Indre).....	9	4	1	1	1	»	»	1	11	6	15	4
59	LAVAL (Mayenne).....	42	6	1	»	1	»	»	1	44	7	70	10
33	LE PUY (Haute-Loire).....	28	8	1	»	2	»	1	1	32	9	14	4
63	LISIEUX (Calvados).....	30	8	1	»	1	1	2	1	34	10	26	12

ORDRE ALPHABÉTIQUE, OÙ FONCTIONNE LE RÉGIME DE L'ISOLEMENT

5 juin 1875.)

dans ces établissements:

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PRISONS	CELLULES de DÉTENTION		CELLULES d'OB-SERVATION		CELLULES de PUNITION		CELLULES d'INFIRMERIE		TOTALS		NOMBRE DE PLACES au quartier de désen-combrement.	
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
		54	LOOS-LILLE (Nord).....	310	»	9	»	9	»	30	»	358	»
28	LYON (Rhône).....	264	»	8	»	6	»	23	»	301	»	»	»
50	MEAUX (Seine-et-Marne).....	44	4	»	»	2	1	1	1	47	6	15	5
40	MELUN (Seine-et-Marne).....	49	7	4	»	2	»	1	1	56	8	25	11
19	MENDE (Lozère).....	48	8	1	1	1	»	2	2	52	11	20	»
30	MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne).....	53	14	2	1	2	1	2	1	59	17	14	6
14	NICE (Alpes-Maritimes).....	221	34	»	»	5	1	12	1	238	36	»	»
20	NIORT (Deux-Sèvres).....	50	11	»	»	1	»	»	»	57	11	»	»
48	NYONS (Drôme).....	4	3	»	»	1	»	»	»	5	3	6	3
29	ORLÉANS (Loiret).....	79	13	3	2	2	1	1	1	85	17	40	»
45	POITIERS (Vienne).....	48	7	2	»	2	1	1	1	53	9	14	3
10	PONTOISE (Seine-et-Oise).....	73	15	3	1	3	1	2	1	81	18	20	7
58	PROVINS (Seine-et-Marne).....	28	6	»	»	2	2	1	1	31	9	»	»
27	RAMBOUILLET (Seine-et-Oise).....	30	6	»	»	2	1	1	1	33	8	10	»
38	REIMS (Marne).....	39	17	2	2	2	2	2	2	45	23	43	9
46	RENNES (Ille-et-Vilaine).....	121	39	5	»	3	1	6	2	135	42	40	10
60	ROCHE-SUR-YON (LA) [Vendée].....	20	3	1	»	1	»	1	1	23	4	20	5
35	ROUEN (Seine-Inférieure).....	106	»	»	»	3	»	»	»	115	»	»	»
34	RUFFEC (Charente).....	11	4	»	»	1	»	»	»	12	4	9	3
18	SABLES D'OLONNES (Les) [Vendée].....	41	8	1	»	1	1	1	1	44	10	10	»
15	SARLAT (Dordogne).....	36	10	1	»	1	1	2	1	40	12	»	»
68	SAINT-BRIEUC (Côtes-du-Nord).....	32	12	2	1	2	»	1	1	37	14	30	20
16	SAINT-ÉTIENNE (Loire).....	196	40	4	»	6	1	6	1	212	42	»	»
26	SAINT-GAUDENS (Haute-Garonne).....	14	4	»	»	1	»	1	1	16	5	6	»
2	SAINTE-MÈNEHOULD (Marne).....	23	5	»	»	1	1	1	1	25	7	»	»
1	SANTÉ (LA) [Paris].....	1.029	»	4	»	7	»	2	»	1.042	»	»	»
17	TARBES (Hautes-Pyrénées).....	62	14	3	1	1	1	2	1	68	17	1	1
4	TOURS (Indre-et-Loire).....	86	20	»	»	2	1	»	»	88	21	»	»
66	VALENCE (Drôme).....	18	»	»	»	9	»	»	»	27	»	»	»
7	VERSAILLES (Seine-et-Oise).....	50	»	3	»	3	»	»	»	56	»	31	»
56	VITRÉ (Ille-et-Vilaine).....	9	2	»	»	1	»	1	1	11	3	8	5
42	VITRY-LE-FRANÇOIS (Marne).....	12	5	»	»	1	»	»	»	13	5	14	»
44	WASSY (Haute-Marne).....	9	2	»	»	1	»	1	1	11	3	10	4
TOTALS.....		6.949	1.041	110	28	200	52	292	72	7.554	1.193	1.754	514

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

SUR L'ENSEMBLE

DES MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Ces renseignements sont répartis en 9 tableaux qui se réfèrent à toute la population détenue ayant séjourné pendant l'année, dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, savoir :

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 1919

(Tableaux I et I bis, pages 162 à 177 et 178 à 193.)

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Effectif au 31 décembre 1918..	9.665	3.354	13.019
Entrées en 1919.....	92.019	35.453	127.472
ENSEMBLE.....	101.684	38.807	140.491
Sorties en 1919.....	87.398	35.695	123.093
RESTE au 31 décembre 1919.	14.286	3.112	17.398

Les journées de détention s'élèvent au chiffre de 4.259.082 pour les hommes et de 1.283.546 pour les femmes et correspondent à un effectif moyen de 11.781 hommes et 2.633 femmes, au total 14.414 individus, soit une augmentation sur l'année précédente de 1.716 unités et, sur les journées de présence, de 907.586 journées.

En 1919, les entrées ont dépassé les sorties de 4.379, d'où une augmentation dans le chiffre de la population au 31 décembre.

L'augmentation de la population moyenne et du nombre des journées de présence, s'explique par suite de la démobilisation qui a rendu à la liberté au début de 1919, un certain nombre

de délinquants habituels. Les chiffres se rapportent sensiblement à ceux d'avant guerre.

L'effectif moyen des prisons de la Seine, représente à lui seul près du quart de l'effectif moyen de l'ensemble des prisons départementales; il atteint le chiffre de 3.764 individus (2.723 hommes et 1.041 femmes ou jeunes filles).

Parmi les entrées des tableaux I et I bis, on remarque (col. 6 et 7) 116 garçons et 63 jeunes filles internés par correction paternelle, 34 garçons et 4 jeunes filles entrés par application de la loi du 28 juin 1904 (pupilles de l'Assistance publique). Le Département de la Seine compte à lui seul 88 garçons et 53 jeunes filles entrés par correction paternelle, pendant l'année.

Parmi les sorties :

530 hommes et 135 femmes ont obtenu leur grâce ou profité de l'amnistie en 1919.

54 hommes et 52 femmes ont bénéficié de la loi du 14 août 1885, sur la libération conditionnelle.

Il y a lieu d'observer que le nombre d'individus appelés au bénéfice de cette loi diminue. Cela tient à ce qu'en raison de la progression toujours constante de la criminalité, les libérations conditionnelles sont plus restreintes. Cette mesure gracieuse n'est plus accordée qu'aux condamnés primaires de préférence, offrant à leur sortie de prison, de sérieuses garanties d'amendement et des moyens d'existence assurés.

5.136 hommes et 1.327 femmes ont obtenu le bénéfice de la loi de sursis. (Loi du 26 mars 1891.)

22 hommes et 1 femme ont été condamnés à mort pendant l'année. (Col. 27 et 28 du tableau I et 25 et 26 du tableau I bis.)

10 hommes ont été exécutés; les autres et la femme ont vu leur peine commuée.

SITUATION LÉGALE DE LA POPULATION

(Tableau II, pages 194 à 225.)

Le tableau II fait connaître la situation légale de la population pour toutes les entrées de l'année.

En voici un résumé :

	SEINE			AUTRES DÉPARTEMENTS			TOTAUX		
	Sexe masculin	Sexe féminin	TOTAL	Sexe masculin	Sexe féminin	TOTAL	Sexe masculin	Sexe féminin	TOTAL
Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi.....	10.230	4.004	14.234	49.852	11.429	61.281	60.082	15.433	75.515
Attendant leur transfèrement à leur destination légale.....	4.171	2	4.173	2.011	199	2.210	6.182	201	6.383
A l'emprisonnement de simple police.....	152	3	155	647	4.173	4.820	799	4.176	4.975
Pour un mois et au-dessous.....	1.914	290	2.204	5.729	2.525	8.254	7.643	2.815	10.458
Pour plus d'un mois jusqu'à deux mois.....	1.152	85	1.237	2.144	783	2.927	3.296	868	4.164
Pour plus de deux mois jusqu'à trois mois.....	811	84	895	1.977	638	2.615	2.788	722	3.510
Pour plus de trois mois jusqu'à un an.....	2.613	365	2.978	3.274	1.163	4.437	5.887	1.528	7.415
Pour un an et un jour (Loi du 5 juin 1875.).....	12	1	13	62	8	70	74	9	83
Pour plus d'un an (autorisés exceptionnellement)	94	3	97	285	124	409	379	127	506
Pour une durée quelconque et à la relégation..	65	»	65	367	»	367	432	»	432
Pour dettes envers l'État.....	23	3	26	1.053	716	1.769	1.076	719	1.795
Pour dettes envers les particuliers.....	1	»	1	13	5	18	14	5	19
Par mesure administrative.....	1	10.811	10.812	284	8	292	285	10.819	11.104
Passagers civils.....	1.225	»	1.225	7.195	1.201	8.396	8.420	1.201	9.621
— militaires et marins.....	268	»	268	3.743	»	3.743	4.011	»	4.011
<i>Jeunes détenus.</i>									
Condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous.....	57	»	57	155	27	182	212	27	239
Jugés attendant leur transfèrement.	19	46	65	263	31	294	282	77	359
Pupilles de l'Assistance publique ou internés par correction paternelle.	88	53	141	29	9	39	117	62	179
TOTAUX.....	22.896	15.750	38.646	79.083	23.039	102.122	101.979	38.789	140.768

Il ressort de ce tableau que 140.768 détenus des deux sexes (101.979 hommes et 38.739 femmes) sont entrés dans les maisons d'arrêt en 1919, contre 126.857 en 1918.

Les détenus subissant des peines d'un an et au-dessous se répartissent ainsi :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	0/0	NOMBRE	0/0
Pour un mois et au-dessous.....	7.643	39	2.815	47
Pour plus d'un mois jusqu'à deux..	3.296	17	868	15
Pour plus de deux mois jusqu'à trois.	2.788	14	722	12
Pour plus de trois mois jusqu'à un an.	5.887	30	1.528	26
TOTAUX.....	19.614	100	5.933	100

On voit que ce sont les courtes peines de un mois et au-dessous (39 p. 100 pour les hommes et 47 p. 100 pour les femmes) qui sont le plus souvent prononcées par les tribunaux correctionnels ; puis ensuite, dans l'ordre décroissant, viennent les peines de trois mois à un an (30 et 26 p. 100), un mois à deux (17 et 15 p. 100), deux à trois mois (14 et 12 p. 100).

L'autorité judiciaire a prononcé des peines de un jour à un an de prison contre 19.614 individus en 1919, au lieu de 18.062 en 1918, soit une augmentation de 1.552 individus sur l'an dernier.

Quant aux femmes condamnées à ces mêmes peines, le total s'est élevé à 5.933 en 1919 contre 6.148 en 1918.

Les prévenus et les accusés forment, avec les individus condamnés à l'emprisonnement correctionnel, presque l'ensemble de la population des prisons départementales.

La proportion des prévenus s'élève à environ 54 p. 100 du total des individus internés pendant l'année 1919, déduction faite des détenus par mesure administrative, des passagers civils, des militaires et marins, des mineurs condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous ou jugés attendant leur transfèrement, et des pupilles internés par correction paternelle.

D'autre part, 379 hommes et 127 femmes, contre 250 et 96 l'an dernier, quoique condamnés à plus d'un an, ont été autorisés à subir leur peine dans une maison de correction cellulaire.

En dehors de ces individus, 74 hommes et 9 femmes condamnés à un an et un jour d'emprisonnement ont également subi leur peine à l'isolement, par application de la loi du 5 juin 1875.

Les maisons d'arrêt de justice et de correction ont renfermé, pendant l'année, un effectif maximum de 19.121 hommes et 5.910 femmes, contre 14.432 et 5.401 en 1918.

Dans ces totaux, la Seine figure pour 3.760 hommes et 1.304 femmes.

Les colonnes 54 et 55 du tableau II, page 225, mentionnent que les prisons départementales de France peuvent contenir 25.045 hommes, et 7.098 femmes, soit un total de 32.143 détenus.

SITUATION LÉGALE DE LA POPULATION INCARCÉRÉE PAR SUITE D'ÉVÉNEMENTS DE GUERRE

(Tableau II bis, pages 226 à 241.)

Il a paru nécessaire à l'Administration pénitentiaire, afin de ne pas trop changer la physionomie habituelle des documents statistiques, de ne pas tenir compte, dans l'établissement des tableaux ordinaires, des éléments étrangers qui, en raison des événements de guerre, ont sensiblement modifié le mouvement général de la population des maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Ces éléments pouvaient avoir comme conséquence, de modifier profondément la nature des renseignements demandés, sans aucun profit pour les travaux d'études et de comparaisons auxquels ces documents servent de base.

C'est pourquoi il a été décidé de créer jusqu'à l'année 1919 inclus un tableau II bis qui comprendrait toutes les catégories d'individus écroués dans les prisons départementales, par suite de la guerre.

Ce tableau résume la situation légale des individus écroués du 1^{er} janvier au 31 décembre 1919.

Il comprend d'une part les passagers civils des deux sexes et d'autre part les passagers militaires.

On y voit, sur un total de 1.679 passagers civils (1.633 hommes et 46 femmes) :

293 hommes et 23 femmes internés comme suspects;
88 — et 7 — — — évacués;
49 — et 4 — condamnés à des peines de moins
d'un an;
1.203 hommes et 12 — condamnés à des peines de plus
d'un an.

Parmi les passagers militaires, dont le total s'élève à 19.629 hommes, on relève :

11.367 militaires en prévention;
1.709 punis disciplinairement;
904 condamnés exclus de l'armée, ayant à subir des peines
de mort, travaux forcés, réclusion ou détention;
3.052 condamnés aux travaux publics et à l'emprisonnement;
2.597 militaires étrangers.

Ce qui représente un total de 21.308 individus écroués par suite des événements actuels, pendant l'année 1919.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux III et IV, pages 242 à 245.)

402 décès ont été enregistrés pendant l'année, contre 434 en 1918.

Ils se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Décédés à l'infirmerie des prisons.....	257	36
Suicides.....	10	1
A l'hôpital.....	91	7
TOTAL ÉGAL.....	402	

Sur les 402 décédés, 85 hommes et 6 femmes subissaient leurs peines en cellule et sur les 11 cas de suicides constatés, 6 se sont produits dans les maisons cellulaires.

7.371 cas de maladie ont motivé l'entrée des détenus (hommes et femmes) à l'infirmerie de la prison ou leur envoi à l'hôpital.

Ce total se divise en 5.583 maladies aiguës et 1.788 chroniques ;

2.025 hommes et 3.558 femmes ont souffert d'affections aiguës ;

1.395 hommes et 393 femmes étaient atteints d'affections chroniques.

Ces maladies ont occasionné 148.000 journées d'infirmerie (59.629 pour les hommes et 88.371 pour les femmes), et 29.475 journées d'hôpital (20.268 pour les hommes et 9.207 pour les femmes), soit ensemble 177.475 journées, contre 163.201 en 1918.

Le total des journées d'infirmerie est toujours plus élevé pour les femmes que pour les hommes ; cela provient des femmes détenues administrativement à la prison Saint-Lazare à Paris (filles publiques atteintes de maladies vénériennes).

Le rapport des décès avec la population moyenne s'élève à 3,04 p. 100 pour les hommes et 1,66 p. 100 pour les femmes, contre 3,90 et 2,19 en 1918.

Celui des décès avec le nombre des malades traités, est de 10,50 p. 100 pour les hommes et 1,11 p. 100 pour les femmes, contre 11,65 p.100 pour les hommes et 1,93 p. 100 pour les femmes en 1918.

Le nombre des malades, présents au 31 décembre 1919 à l'infirmerie des prisons ou à l'hôpital, s'est élevé à 287 hommes et 231 femmes.

Le tableau IV concerne spécialement les détenus atteints d'aliénation mentale, avec ou sans épilepsie.

223 hommes et 52 femmes, contre 224 hommes et 64 femmes, en 1918, ont été atteints d'aliénation mentale.

Sur ce nombre, dans les 68 maisons cellulaires on a enregistré 134 cas de folie (127 hommes et 7 femmes) ; dans les 306 prisons en commun, 141 cas (96 hommes et 45 femmes).

Les colonnes 3 à 20 du tableau IV établissent la situation légale dans laquelle se trouvaient tous les aliénés, au moment où la maladie a été constatée.

On a enregistré en outre (col. 20 et 21) 201 cas d'épilepsie pour les deux sexes (135 hommes et 66 femmes), contre 206 en 1918 (129 hommes et 77 femmes).

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau V, pages 246 et 247.)

21.942 infractions, ayant motivé autant de punitions, ont été relevées et jugées au prétoire de justice disciplinaire, contre 18.023 l'an dernier.

Dans ce total on relève :

	Hommes.	Femmes.
Actes de violence.....	683	240
— d'immoralité.....	90	138
Refus de travail.....	369	42
Infractions diverses.....	17.951	2.429
TOTAUX.....	19.093	2.849

Ces infractions ont été réprimées ainsi qu'il suit :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	0/0	NOMBRE	0/0
<i>Punitions infligées.</i>				
Cellule.....	6.921	36	797	28
Pain sec.....	7.513	39	919	32
Autres privations alimentaires.....	1.249	7	327	11
Punitions diverses.....	3.410	18	806	29
TOTAUX.....	19.093	100	2.849	100

A la fin de l'année 1919, 116 hommes et 8 femmes étaient en cellule de punition, contre 94 hommes et 4 femmes en 1918.

Les 21.942 punitions infligées en 1919, s'appliquent à 16.518 individus, contre 18.023 punitions prononcées envers 11.487 individus l'an dernier.

Sur ce nombre, ont encouru :

	Hommes.	Femmes.
Une punition.....	10.882	1.438
Deux punitions.....	2.409	365
Trois punitions et plus.....	1.091	133
TOTAUX.....	14.382	1.936
TOTAL ÉGAL.....	16.318	

On a constaté enfin 95 tentatives d'évasion et 96 évasions consommées (contre 96 et 81 l'an dernier), dont 61 suivies de réintégration. 17 condamnations à l'emprisonnement correctionnel ont été prononcées pour délits commis pendant la détention (évactions, tentatives d'évasion, coups et blessures, etc.), contre 21 en 1918.

ENSEIGNEMENT

(Tableau VI, pages 248 et 249.)

1.680 détenus ont fréquenté l'école dans le courant de l'année (278 hommes et 1.402 femmes).

Le tableau suivant résume le mouvement scolaire pendant l'année 1919 :

	HOMMES	FEMMES
PRÉSENTS au 31 décembre 1918.....	22	96
Admis pendant l'année 1919.....	256	1.306
ENSEMBLE	278	1.402
Sortis pendant l'année 1919.....	266	1.296
EFFECTIF au 31 décembre 1919.....	12	106
TOTAL GÉNÉRAL	108	

Le mouvement général de l'école et l'effectif de fin d'année ont très sensiblement diminué depuis la suppression des postes d'instituteurs externes des prisons départementales. L'enseignement aux détenus n'est plus assuré maintenant que dans les maisons de grand effectif. En 1919, l'école n'a pu fonctionner que dans les prisons de Marseille (arrêt), et Brest pour les hommes, et à Fresnes pour les femmes.

A leur entrée à l'école, les 278 hommes et les 1.402 femmes se divisaient ainsi, au regard de leur instruction :

	HOMMES	FEMMES
Illettrés.....	91	427
Sachant lire.....	103	297
— lire et écrire.....	59	393
Possédant une instruction plus développée.....	25	285
TOTAUX	278	1.402

Les résultats de l'enseignement se répartissent ainsi :

	HOMMES	FEMMES	TOTAUX		
Illettrés.....	}	Ayant appris à lire.....	36	130	166
		— et à écrire.....	24	82	106
		Ayant fait des progrès.....	31	125	156
		N'ayant pas fait de progrès.....	>	90	90
Sachant lire.....	}	Ayant appris à écrire.....	25	85	110
		— et à calculer.....	33	104	137
		Ayant fait des progrès.....	41	50	91
		N'ayant pas fait de progrès.....	4	58	62
Sachant lire et écrire.....	}	Ayant fait des progrès.....	53	320	373
		N'ayant pas fait de progrès.....	6	73	79
Possédant une instruction plus développée.....	}	Ayant fait des progrès.....	25	170	195
		N'ayant pas fait de progrès.....	>	115	115
TOTAUX			278	1.402	1.680
ENSEMBLE			1.680		

Soit, sur 100 détenus :

	HOMMES	FEMMES		
Illettrés.....	}	Ayant profité de l'enseignement.....	100	79
		N'ayant pas fait de progrès.....	>	21
Sachant lire.....	}	Ayant profité de l'enseignement.....	96	81
		N'ayant pas fait de progrès.....	4	19
Sachant lire et écrire.....	}	Ayant profité de l'enseignement.....	90	82
		N'ayant pas fait de progrès.....	10	18
Possédant une instruction plus développée.....	}	Ayant profité de l'enseignement.....	100	60
		N'ayant pas fait de progrès.....	>	40
ENSEMBLE	}	Ayant profité de l'enseignement.....	96	75
		N'ayant pas fait de progrès.....	4	25

Les col. 36 et 37 du tableau VI, mentionnent que les bibliothèques des maisons d'arrêt contiennent 80.789 volumes et que le nombre des mises en lecture s'est élevé pendant l'année à 305.744.

TRAVAIL

(Tableaux VII et VIII, pages 250 à 275.)

Le tableau VII donne le détail de chaque industrie exploitée dans les maisons d'arrêt et de correction, ainsi que les journées consacrées à chaque industrie et le produit du travail par département.

Les principales industries exercées dans les prisons départementales sont :

	fr. c.
Couture, lingerie, raccommodage, etc.....	139.843 93
Papeterie, sacs en papier, découpage, etc.....	92.465 14
Travaux en fil de fer, de cuivre, treillage, etc.	89.538 90
Cartonnage, étiquettes, jouets, etc.....	85.724 85
Corderies, filets, collets, muselières, etc.....	72.070 73
Brosserie, plumeaux, balais, etc.....	69.608 71

Les prisons de la Seine ont fourni pour 416.450 fr. 64 de travaux divers, correspondant à 598.315 journées de travail.

Parmi ces travaux, on relève pour ce seul département :

	fr. c.
Couture, lingerie, raccommodage, etc.....	94.706 78
Cartonnage, étiquettes, jouets, etc.....	59.063 52
Travaux en fil de fer, de cuivre, treillage, etc..	37.771 45
Agrafes, aiguilles, épingles, chapelets, perles, etc.	29.364 23

Le total des produits du travail sur l'ensemble des maisons d'arrêt s'élève à 1.443.816 fr. 21 contre 1.102.777 fr. 71 en 1918.

Une somme de 291.387 fr. 58 représente les travaux du service intérieur, soit 20 p. 100 du total, contre 23 p. 100 l'an dernier.

Le tableau VIII indique, pour les deux sexes, le nombre des journées de travail de l'année, la moyenne des détenus occupés pendant l'année, ceux occupés au 31 décembre, le produit total du travail, sa répartition, enfin le produit par journée de travail et par journée de détention.

Le nombre des journées de travail s'élève à 1.551.582 pour les hommes et à 518.206 pour les femmes, au total 2.069.788.

Le département de la Seine compte à lui seul 427.761 journées de travail pour le sexe masculin, et 170.554 pour le sexe féminin.

La moyenne générale des travailleurs s'est élevée, en 1919, à 6.367 (4.732 hommes et 1.635 femmes).

La Seine figure dans ce total pour 1.401 hommes et 556 femmes, soit, sur 100 individus, par rapport à la population moyenne :

	1919			1918		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL	Hommes.	Femmes.	TOTAL
	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0
Seine.....	51	53	52	41	61	48
Autres départements..	37	67	41	49	44	47
PROPORTION GÉNÉRALE.	40	62	44	47	49	48

Pour l'ensemble des prisons, les moyennes du produit du travail sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail.....	0 72	0 63	0 70
— de détention.....	0 26	0 25	0 26

Pour le département de la Seine en particulier, on obtient les chiffres suivants :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail.....	0 71	0 66	0 70
— de détention.....	0 31	0 29	0 31

Les gratifications accordées pour le travail pendant l'année aux détenus des deux sexes s'élèvent à la somme de 20.606 fr. 26 (16.794 fr. 25 aux hommes et 3.812 fr.01 aux femmes).

Enfin, il y a lieu de remarquer que, dans certaines prisons départementales, on a exécuté, au cours de l'année 1919, des travaux pour les besoins de l'armée.

L'ensemble des journées consacrées à ces travaux en diminution depuis la fin de la guerre, s'élève au chiffre de 30.770 et représente une somme de 44.318 fr. 10 comme produit. Ces totaux étaient respectivement de 93.920 journées et de 95.979 fr. 49 en 1918.

Les travaux les plus importants ont été : le cardage, la fabrication de caisses en bois, de seaux en toile et à incendie, la démolition de vieux effets, etc.

Le total général des produits du travail de l'ensemble des industries, y compris les travaux faits pour l'armée, s'est élevé à la somme de 1.443.816 fr. 21 et a été attribué, savoir :

	fr.	c.
Au Trésor.....	59.330	44
A la Régie.....	224.815	53
Aux concessionnaires.....	354.125	46
Aux détenus (sexes masculin).....	625.604	28
— (sexes féminin).....	179.940	50
TOTAL.....	1.443.816	21

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau IX, pages 276 et 277.)

Un accident de travail s'est produit chez les hommes pendant l'année. (Section de l'extrémité d'un doigt de la main gauche.) Il n'en est résulté qu'une incapacité temporaire de travail.

CHAMBRES ET DÉPÔTS DE SÛRETE

En 1919, on comptait 3.367 dépôts ou chambres de sûreté, soumis également au régime de l'entreprise générale pour les services économiques.

Ces locaux se trouvent généralement dans la caserne de gendarmerie de chaque canton et servent à la détention provisoire des personnes mises en état d'arrestation dans les endroits où il n'existe pas de maisons d'arrêt et qui doivent être transférées à la prison voisine par les soins et sous l'escorte de la gendarmerie ; ils servent également de gîtes d'étape.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

(Tableau I, pages 278 à 281.)

Le tableau suivant résume le mouvement général de la population pendant l'année :

	Hommes et Femmes.
EFFECTIF au 31 décembre 1918.....	244
Entrées pendant l'année 1919.....	120.699
ENSEMBLE.....	120.943
Sorties.....	120.704
EFFECTIF au 31 décembre 1919.....	239

Ce mouvement correspond à un total de 140.920 journées de détention, ainsi réparti :

Hommes.....	81.633
Femmes.....	30.635
Militaires et marins.....	28.652
TOTAL ÉGAL.....	140.920

Aucune évasion ne s'est produite pendant l'année.

Le tableau II fait connaître la répartition de la population incarcérée, d'après la situation légale, pendant l'année 1919, par suite des événements de guerre.

Il ressort de ce document qu'un total de 17.664 individus ont été provisoirement internés dans les chambres et dépôts de sûreté, au cours de l'année 1919.

Ils se divisent ainsi :

Hommes.....	3.528
Femmes.....	592
Militaires.....	13.544
TOTAL ÉGAL.....	17.664

CINQUIÈME PARTIE

DÉPÔT DES CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS

Le dépôt de condamnés aux travaux forcés se trouve à Saint-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure); les forçats provenant de tous les départements et les condamnés à la relégation y sont concentrés avant leur départ pour la Guyane.

Ce dépôt est installé depuis 1873 dans une partie des bâtiments de l'ancienne citadelle construite par Vauban, aujourd'hui remplacée par un ouvrage plus moderne.

Quand il fallut appliquer les dispositions de la loi du 27 mai 1885 sur la relégation, l'île de Ré fut également choisie pour la concentration des individus condamnés à cette peine accessoire, avant leur départ pour le lieu de transportation.

Jusqu'en 1896, les forçats et relégables étaient transférés à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie; depuis cette époque, c'est seulement sur la Guyane qu'ils sont dirigés. Les départs ont lieu régulièrement deux fois par an, en juillet et en décembre. Antérieurement, ils étaient plus fréquents.

Les individus condamnés à la relégation et à l'emprisonnement de moins d'un an sont centralisés à Angoulême, dès que leur peine est devenue définitive.

Les relégables condamnés à une peine de plus d'un an d'emprisonnement vont la subir à la maison centrale de Riom et les réclusionnaires à la maison centrale de Beaulieu. Mais à l'expiration de leur peine principale, les uns et les autres sont également dirigés sur Angoulême, en attendant leur départ pour Saint-Martin-de-Ré. Cette concentration des relégués au dépôt est effectuée une quinzaine de jours avant l'embarquement pour la Guyane.

Pendant cette période de 15 jours, dite d'expectative, ils ne travaillent plus et reçoivent une nourriture plus abondante.

Les condamnés des deux catégories ne sont embarqués qu'après l'avis d'une commission médicale; ceux dont l'état de santé laisse à désirer voient leur départ ajourné au prochain convoi.

Le dépôt de Saint-Martin-de-Ré est placé sous l'autorité d'un contrôleur qui a sous ses ordres le personnel administratif et de garde.

Le régime du dépôt est sensiblement le même que celui des maisons centrales, avec une discipline plus sévère en raison du caractère de la population.

Les condamnés vivent en commun, de jour et de nuit. Les bâtiments appartenant au Ministère de la Guerre, il n'a pas été possible d'y installer de dortoirs cellulaires.

Cet établissement est soumis au régime de l'entreprise. Moyennant un prix de journée actuellement fixé à 0 fr. 699 par jour et par homme, payé à l'entrepreneur, celui-ci est tenu d'assurer les services économiques et le fonctionnement des ateliers industriels.

En raison du court séjour des condamnés à Saint-Martin-de-Ré et de la moyenne peu élevée de la population journalière, il n'a pas été possible d'organiser, comme dans les maisons centrales, de véritables industries. Aussi ne compte-t-on que quatre genres de travaux effectués dans ce dépôt.

On y fabrique de l'étope, des émouchettes, de la vannerie, et un peu de cordonnerie. En 1919, 15.988 journées ont été consacrées à des travaux pour les besoins de l'armée; (fabrication de galoches et de jambières. Voir tableau XI).

Quelques condamnés sont, en outre, occupés au service intérieur et à l'entretien des bâtiments.

En ce qui concerne le pécule des condamnés, il n'est pas constitué de pécule réserve.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, page 290.)

Mouvement de la population pendant l'année.

	1919			
	TRAVAUX forcés ou entrés comme tels.	DÉPORTÉS	RELÉGUÉS	TOTAUX
Effectif au 31 décembre de l'année précédente.....	278	»	»	»
Entrées pendant l'année.....	172	»	»	»
ENSEMBLE (population incarcérée).	450	»	»	»
Sorties pendant l'année.....	75	»	»	»
EFFECTIF au 31 décembre 1919....	375	»	»	»

Les journées de détention ont atteint le chiffre de 137.196, contre 108.942 en 1918, soit un effectif journalier moyen de 376 individus, contre 298 l'année dernière.

Les 75 sorties s'expliquent de la façon suivante :

Transférés dans une maison centrale ou maison d'arrêt	58
Décédés.....	27
Expiration de peine ou grâce.....	5
Transférés dans un établissement hospitalier.....	2
TOTAL.....	75

Embarquement.

(Tableau II, page 290.)

Il n'y a pas eu d'embarquement pour la Guyane, au cours de l'année 1919. Un certain nombre de condamnés aux travaux forcés qui n'ont pu trouver de places au dépôt de Saint-Martin-de-Ré ont été placés provisoirement dans les maisons centrales et dans les maisons d'arrêt.

RENSEIGNEMENTS SUR LA POPULATION INCARCÉRÉE AU COURS DE L'ANNÉE 1919

(Tableaux III et IV, page 291.)

Au cours de l'année 1919, en raison de la continuation de l'état de guerre, le dépôt de Saint-Martin-de-Ré n'a reçu aucun relégué. Ces détenus n'y faisaient d'ailleurs, en temps normal, qu'un très court séjour (une dizaine de jours environ) avant leur embarquement.

Nous n'avons donc à nous occuper, dans l'étude des tableaux III à XVII que des 450 condamnés aux travaux forcés qui ont constitué la population du dépôt en 1919.

Au point de vue des parts touchées sur le produit du travail, ces 450 condamnés se répartissent comme suit :

Touchent 1 dixième.....	34 condamnés.
— 2 —	68 —
— 3 —	329 —
— 4 —	» —
— 5 —	» —
— 7 —	19 —

La majeure partie des condamnés (73 p. 100) touchent trois dixièmes du produit de leur travail.

Sous le rapport de l'instruction (tableau IV), on compte : 20 illettrés, 12 sachant lire seulement, 103 sachant lire et écrire, et 278 sachant lire, écrire et calculer; 27 détenus possèdent une instruction primaire complète et 8 une instruction supérieure à l'enseignement primaire.

Le nombre de volumes existant dans la bibliothèque s'élève à 727 et le nombre des mises en lecture atteint le chiffre de 11.670.

RENSEIGNEMENTS SUR LA VIE PÉNITENTIAIRE AU COURS DE L'ANNÉE 1919

(Tableaux V à XVI, pages 292 à 307.)

Le nombre d'individus incarcérés en 1919 s'est élevé à 450, tous condamnés aux travaux forcés.

Il a été pris, au cours de l'année, 22 mesures gracieuses à l'égard des condamnés aux travaux forcés, soit :

5 remisés entières du restant de la peine, 5 commutations de travaux forcés à temps en réclusion, et 12 de travaux forcés en emprisonnement.

En outre, 13 condamnés ont obtenu des réductions de peine :

De moins d'un an.....	3
De 1 à 3 ans.....	4
De 3 à 4 ans	3
De 5 ans et plus.....	3

192 condamnés aux travaux forcés, ont été frappés de peines disciplinaires pour répression de 2.747 infractions aux règlements qui ont motivé autant de punitions.

Ces infractions ont consisté en : voies de fait envers codétenus, 67; immoralité 7; vol, 1; rébellion et mutinerie, 37; refus de travail, 6; infraction au silence, 1.506; jeux, trafic, possession illicite d'argent, 260; usage de tabac, 137; etc.

Il n'y a pas eu en 1919 de voies de fait envers les agents de surveillance ou contremaitres libres.

L'état sanitaire donne lieu aux remarques suivantes :

Effectif de l'infirmerie au 31 décembre 1918.....	61
Entrées en 1919.....	562
<hr/>	
ENSEMBLE.....	623
Sorties.....	585
<hr/>	
RESTE au 31 décembre 1919.....	38

Sur 585 sorties, 556 ont eu lieu après guérison, 27 par décès, et 2 par transfert dans un établissement hospitalier.

Les journées d'infirmierie ont atteint le chiffre de 15.929.

Sur 562 entrées à l'infirmierie, 160 ont été motivées par des maladies des voies respiratoires, dont 104 par des maladies des bronches et du larynx, 48 par la tuberculose et la phtisie pulmonaire; 8 par pneumonie et pleurésie; 75 par maladies des sens et de la peau; 109 par maladie de l'appareil digestif; 97 pour dysenterie, cholérine, diarrhée; 18 pour anémie, débilité, scrofules; 19 pour arthrites et rhumatismes; etc..

Sur les 27 décès qui se sont produits en 1919, 13 ont été causés par les maladies des voies respiratoires, 4 par embarras gastrique, 2 par voies urinaires, 4 par fièvre et 4 par cholérine.

Il ne s'est pas produit, au cours de l'année, de cas d'aliénation mentale. Aucune tentative de suicide n'a été constatée.

L'emploi de la main-d'œuvre pénitentiaire au dépôt de Saint-Martin-de-Ré a donné les résultats suivants:

Sur une population moyenne de 376 individus, le nombre moyen de travailleurs a été, au cours de l'année, de 151, soit 40 p. 100.

Sur un total de 137.196 journées de détention on compte 46.848 journées de travail, soit 34 p. 100.

Le produit du travail a atteint un chiffre de 36.322 fr. 86, dont:

	fr. c.
En produit net	30.413 10
En gratifications	5.909 76
	<hr/>
ENSEMBLE	36.322 86

Ce qui fait ressortir à 0 fr. 775 le rendement moyen par journée de travail, et à 0 fr. 265 par journée de détention.

Le produit du travail a été ainsi réparti:

	fr. c.
Pécule des détenus	15.219 68
Partie concédée aux entrepreneurs	21.103 18
	<hr/>
ENSEMBLE	36.322 86

Au 31 décembre 1919, le pécule des détenus présents s'élève à 20.221 fr. 31.

Les condamnés ont été autorisés à prélever sur leur pécule les sommes suivantes:

	fr. c.
Dépenses personnelles	39.680 10
Secours aux familles	402 60
	<hr/>
TOTAL	40.082 70

La répartition des journées de détention suivant l'état des détenus, donnée au tableau XVI, est indiquée ci-après:

Journées de travail en commun	46.429
— — à l'isolement	419
— de chômage faute de travail	63.511
— des condamnés à la déportation n'ayant pas accepté le travail	»
— de repos (infirmes, vieillards, arrivants, jours fériés, par prescription médicale)	4.463
— de maladie	15.929
— de cellule et de salle de discipline	6.445
	<hr/>
TOTAL	137.196

Aucun accident de travail ne s'est produit pendant l'année dans les ateliers de Saint-Martin-de-Ré.

RÉPARTITION DE LA POPULATION PRÉSENTE

AU 31 DÉCEMBRE 1919

SUIVANT L'OCCUPATION

(Tableau XVII, page 307.)

Les 375 détenus, présents au 31 décembre 1919 au dépôt de Saint-Martin-de-Ré, se répartissent comme suit au point de vue de leur occupation :

Travailleurs en commun.....	483
— à l'isolement.....	2
Au repos : infirmes, arrivants, libérés.....	68
— par prescription médicale.....	4
A l'infirmerie.....	38
En cellule.....	25
Au chômage, faute de travail.....	55
<hr/>	
TOTAL.....	375

Telles sont les observations, remarques et constatations qu'a suggérées l'examen de l'ensemble des tableaux composant la statistique des établissements pénitentiaires de France pendant l'année 1919.

Veillez agréer, Monsieur le Garde des Sceaux, l'hommage de mon profond respect.

Le Conseiller d'État,
Directeur de l'Administration pénitentiaire,
E. LEROUX.

I

TRANSFÈREMENTS PAR LES VOITURES CELLULAIRES

DES DÉTENUS

ET CONDAMNÉS DE TOUTES CATÉGORIES

N°
des tableaux.

I. — Répartition, par catégorie, des individus transférés, suivant les départements où ils ont été pris. [Hommes et jeunes garçons.] (Pages 2 à 5.)

I^{bis}. — Répartition, par catégorie, des femmes et jeunes filles transférées, suivant les départements où elles ont été prises. (Pages 6 à 9.)

II. — Répartition des étrangers expulsés du territoire français et transférés aux frontières suivant la nationalité à laquelle ils appartiennent. (Page 10.)